



HAL
open science

La question de l’“authenticité tunisienne” : valeur refuge d’un régime à bout de souffle

Eric Gobe, Vincent Geisser

► To cite this version:

Eric Gobe, Vincent Geisser. La question de l’“authenticité tunisienne” : valeur refuge d’un régime à bout de souffle. *L’Année du Maghreb*, 2007, 3, p. 371-408. halshs-00172006

HAL Id: halshs-00172006

<https://shs.hal.science/halshs-00172006v1>

Submitted on 13 Sep 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Référence complète de l'article

Vincent Geisser et Éric Gobe, « La question de l'«authenticité tunisienne» : valeur refuge d'un régime à bout de souffle », *L'Année du Maghreb Édition 2007*, Paris, CNRS Editions, 2007, p. 371-408.

CHRONIQUE POLITIQUE

La question de « l'authenticité tunisienne » : valeur refuge d'un régime à bout de souffle ?

*Vincent Geisser et Éric Gobe**

En cette année 2006, la Tunisie commémore le cinquantième anniversaire de son indépendance. Pour l'occasion, le régime benaliste a déployé tous les fastes possibles, célébrant le « père de la nation », Habib Bourguiba, qui avait un temps été effacé de l'histoire officielle pour cause de révisionnisme d'État : l'« ère nouvelle » exigeait, en effet, que l'œuvre bourguibienne soit mise entre parenthèses, afin d'honorer les réalisations du nouveau pouvoir : l'histoire de la Tunisie moderne était censée commencer le 7 novembre 1987 – date de la prise de pouvoir du général Ben Ali – et non le 20 mars 1956 – date de l'indépendance –, procédant ainsi à une sorte d'inversion symbolique de la chronologie nationaliste. Pourtant, malgré cette réhabilitation tardive et partielle du « Combattant suprême »¹ – placé en résidence surveillée de sa destitution en novembre 1987 à sa mort en avril 2000 – le nouveau régime n'a pas résisté à la tentation de s'approprier l'essentiel des acquis de la Tunisie post-indépendance : l'émancipation de la femme, l'édification d'un système éducatif moderne, la construction d'une économie performante, la préservation du pays de l'obscurantisme religieux au profit d'un « islam du juste milieu », autant de « progrès » qui sont mis au crédit exclusif de la « Maison Ben Ali »². Dès lors, on peut comprendre que les commémorations officielles de ce cinquantième anniversaire de l'indépendance, loin d'être placées sous le signe de la « réconciliation nationale » et du « pardon », ont été davantage l'occasion pour le pouvoir de dénoncer les « ennemis de la partie », à savoir cette « minorité de détracteurs qui cherchent à déstabiliser la marche du pays » et visent par tous les moyens à « ternir son image de marque et nuire à ses intérêts et ses acquis, en faisant antichambre dans les chancelleries occidentales des pays étrangers », comme l'affirme, sur un ton menaçant, Abdelwahhab Abdallah, ministre des Affaires étrangères et surtout inamovible conseiller du président de la République³.

S'il fallait caractériser 2006 par rapport aux autres années de « l'ère nouvelle », c'est probablement dans l'utilisation à outrance, par les dignitaires du régime, d'une rhétorique

* Chargés de recherche CNRS à l'Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (IREMAM) d'Aix-en-Provence.

1 En arabe « Al Moujahid al Akbar », c'est ainsi qu'était appelé officiellement Bourguiba durant son règne.

2 La cérémonie la plus importante s'est déroulée, le 20 mars, à Radès, dans la banlieue sud de Tunis, réunissant plus de 15 000 personnes, en présence du président de la République, des ministres, des responsables du parti benaliste, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) et des dirigeants des grandes organisations nationales (anciens combattants, femmes, jeunes, agriculteurs, etc.).

3 *Associated Press*, « Tunisie : Ben Ali se recueille et mausolée de Bourguiba », 19/03/2006 ; *Agence France-Presse*, « La Tunisie célèbre lundi le cinquantième de son indépendance », 19/03/2006.

nationaliste agressive, sinon offensive, jouant très largement sur le spectre de l'*ennemi intérieur*⁴ et faisant de plus en plus appel à un discours sur « l'authenticité tunisienne »⁵ qui laisse supposer que certains courants sociaux, politiques et religieux agiraient contre l'intérêt national. Certes, ces thématiques ne sont pas nouvelles dans la logomachie benaliste mais elles connaissent désormais une forme de systématisation et de standardisation qui révèle en creux l'épuisement des ressources de légitimation classiques du régime : le « discours négatif » sur la trahison de la minorité protestataire (ou perçue comme telle) tendrait, en effet, à prendre le dessus sur le « discours positif » des bienfaits de l'ère nouvelle, même si les deux registres restent bien sûr étroitement mêlés. L'on assiste ici à un léger basculement dans la rhétorique officielle qui atteste sans doute d'une « crise de régime » sur fond de rumeurs persistantes de maladie présidentielle – l'hypothétique cancer du *raïs* – et de luttes de succession au sein même de l'appareil d'État. Aussi n'est-il pas étonnant que la radicalisation du discours anxiogène soit moins le fait de l'acteur principal – à savoir, le président de la République – que des courtisans qui rivalisent dans la formalisation de la menace imaginaire, se livrant à une véritable surenchère dans l'art de débusquer et de dénoncer publiquement les ennemis de la patrie.

Sur le plan sociétal d'abord, l'année 2006 est marquée par le retour en force d'un discours d'État sur le fléau de l'obscurantisme et du sectarisme religieux, avec pour cible principal le *hijab* (foulard islamique), dont le port est proclamé comme « dangereux » pour la cohésion nationale et contraire aux « valeurs éternelles » de la Tunisie. Le régime se lance dans une véritable « hijabophobie d'État » qui sera même condamnée par certaines personnalités féministes, pourtant traditionnellement opposées au port du foulard islamique.

Sur le plan politique, ensuite, où la criminalisation de l'opposition indépendante connaît une certaine radicalisation, sous l'effet de la peur de la concrétisation d'une nouvelle alliance entre une partie de la gauche et d'anciennes personnalités islamistes, plus ou moins liées au parti En Nahdha.

Sur le plan associatif, enfin, où la Ligue tunisienne de défense des droits de l'Homme (LDTH), née pourtant historiquement d'un compromis entre le régime, l'opposition et des militants indépendants, fait désormais l'objet d'une politique de harcèlement systématique, avec en arrière-fond la question de ses financements étrangers et de ses liens avec les ONG internationales qui sont assimilés par le discours officiel à une ingérence dans les affaires intérieures tunisiennes et à une manifestation d'anti-patriotisme.

Mais loin de se cantonner au dispositif rhétorique – discours central du régime – la résurgence de la figure de l'ennemi intérieur produit des effets concrets sur la vie des individus ordinaires, des groupes sociaux et des organisations politiques et syndicales⁶.

Une « hijabophobie » d'État : le contrecoup sécuritaire d'une réislamisation menaçante ?

4 Ayse Ceyhan et Gabriel Périès, « L'ennemi intérieur : une construction discursive et politique », Introduction, *Cultures & Conflits*, n° 43 (2001), p. 100-112.

5 Ce discours sur l'authenticité tunisienne n'est pas nouveau. Depuis les premiers temps du bourguibisme, il fait partie du stock des références rhétoriques du parti destourien avec des variantes, toutefois, selon les périodes et les contextes sociopolitiques. Dans les années 1970, par exemple, il a surtout servi à criminaliser l'opposition de gauche et d'extrême gauche, accusée de privilégier l'internationalisme au détriment des valeurs constitutives de la *tunisianité*. Cf. Taoufik Monastiri, « Chronique sociale et culturelle de la Tunisie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 10, 1971, p. 443.

6 « "L'ennemi intérieur" est une figure, rien d'autre qu'une image. Il est l'un des termes que des institutions publiques, notamment répressives, emploient pour désigner tout à la fois leur objet et leur activité. Celle-ci consiste, en effet, à connaître ce qui est dans l'ombre et à l'amener à la lumière », analyse Fabien Jobard, « Le banni et l'ennemi. D'une technique policière de maintien de la tranquillité et de l'ordre publics », *Cultures & Conflits*, op. cit., p. 151.

La Tunisie n'est pas à sa première « crise de voile » : elle en a connu plusieurs depuis l'indépendance – et même avant⁷ –, la plus importante d'entre elles ayant eu lieu au cours de la période 1990-1992, « années noires » de la répression anti-islamiste qui s'est traduite par une véritable chasse aux hijabs et aux signes pileux, entraînant consécutivement une quasi-disparition de leur présence dans les espaces publics⁸. Ainsi, jusqu'au début des années 2000, tous les signes visibles d'appartenance islamique et/ou islamiste étaient proscrits des lieux publics ou semi-publics, leurs porteurs étant le plus souvent victimes de harcèlement et de pressions directes ou indirectes de la part des autorités et des forces de sécurité (interpellations, interdiction de pénétrer dans certains endroits, licenciements professionnels, fichage policier, exclusion des établissements scolaires, dévoilements forcés). Mais, à partir de 2001, on a assisté dans les centres urbains à une montée rapide en visibilité du hijab et d'autres signes religieux masculins et féminins (barbe, *jilbab*, *niqab*, *qamis* i.e. chemise blanche à la mode du Golfe), moins en raison d'ailleurs du relâchement de la surveillance et de la répression du régime que par une sorte de mouvement diffus « par le bas », échappant totalement au pouvoir et encore davantage aux forces d'opposition, y compris aux islamistes d'En Nahdha qui, de leur exil forcé à Londres et à Paris, ont éprouvé maintes difficultés à développer une interprétation cohérente du phénomène⁹. De là, toute lecture politique du « retour du hijab » dans la société tunisienne d'aujourd'hui et, en particulier, dans les classes d'âge nées dans les années 1970-1980, les « générations Ben Ali » en quelque sorte, apparaîtrait nécessairement réductrice et relèverait probablement d'une surinterprétation du processus de réislamisation.

Pourtant, c'est bien une lecture politique et idéologique du « retour » du hijab que va tenter d'imposer le régime benaliste, de telle sorte que, s'il s'est bien produit une politisation de l'affaire¹⁰, celle-ci relève très largement d'une problématique imposée « par le haut », dans le but de diviser l'opposition indépendante et d'asseoir davantage son contrôle sur la société. Aussi la poussée de la « hijabophobie » d'État, en cette année 2006, ressortit-elle très largement à la crainte du pouvoir d'un rapprochement entre l'opposition indépendante de gauche et les islamistes (En Nahdha¹¹ et les anciens animateurs du mouvement 15-21¹²). Dans ce contexte du cinquantième anniversaire de la promulgation du Code du statut personnel (CSP)¹³, la campagne anti-hijab entend jouer sur le spectre de l'obscurantisme importé (présenté comme une idéologie néfaste venue d'Orient), dans l'espoir d'enrayer toute dynamique protestataire unitaire. Le féminisme d'État, hérité du bourguibisme, est ainsi habilement instrumentalisé à des fins sécuritaires, dans le

7 Déjà en 1929, bien avant l'indépendance, le voile avait provoqué une polémique dans les milieux politiques tunisiens, Bourguiba prenant fait et cause pour le port du voile en public comme symbole de résistance de la « personnalité tunisienne » à l'oppression coloniale.

8 Larbi Chouikha, « La question du hijab en Tunisie. Une amorce de débat contradictoire », in Françoise Lorcerie (dir.), *La politisation du voile en France, en Europe et dans le monde arabe*, Paris L'Harmattan, 2005, p. 161-184.

9 Lors d'entretiens avec des responsables islamistes tunisiens en exil, ces derniers nous ont avoué ne rien comprendre à ce « retour » du voile dans la société, éprouvant même une certaine inquiétude à l'égard de ce phénomène de réislamisation subite.

10 Pour une analyse pertinente du processus de politisation de l'affaire du voile en Europe et dans le Monde arabe, cf. Françoise Lorcerie, « À l'assaut de l'agenda public. La politisation du voile islamique 2003-2004 », in F. Lorcerie, *La politisation du voile en France, en Europe et dans le monde arabe*, op. cit., p. 11-36.

11 Le parti En Nahdha est interdit en Tunisie. Ces militants sont soit en exil, soit en prison, soit en liberté surveillée. Certains sympathisants sont néanmoins partie prenante du Mouvement du 18 octobre qui rassemble des opposants de toutes obédiences politiques.

12 Le mouvement 15-21 incarnait dans les années 1980 l'islamisme dit « progressiste », appelé aussi « gauche islamique ». Certains de ses anciens leaders, comme Slaheddine Jourchi et Lotfi Hajji, sont aujourd'hui des animateurs des courants protestataires, alliés à la gauche indépendante.

13 Le CSP promulgué par Bourguiba le 13/8/1956, quelques mois après l'indépendance, a aboli la polygamie, établi le mariage civil obligatoire et a remplacé la répudiation par le divorce judiciaire. Cf. Sophie Bessis, « Bourguiba féministe : les limites du féminisme d'État bourguibien », in Michel Camau et Vincent Geisser (dir.), *Habib Bourguiba. La trace et l'héritage*, Paris, Karthala, 2004, p. 101-112 ; Nawel Gafsia, « Bourguiba et le Code du statut personnel : réflexion sur le recours à l'*ijtihad* », *ibid.*, p. 69-78.

but de rallier au régime des opposants encore indécis et surtout effrayés par un hypothétique retour en force de l'islamisme sur la scène politique tunisienne.

La mobilisation des élites du régime pour la défense du féminisme d'État et de « l'authenticité tunisienne »

Les commémorations officielles du cinquantième anniversaire du CSP, considéré par certains comme un modèle juridique d'émancipation féminine dans le monde arabo-musulman, donnent l'occasion au pouvoir benaliste de se réappropriier les acquis en la matière et de surenchérir sur le registre du féminisme d'État¹⁴. Devant un parterre de 1 200 femmes tunisiennes, venues des quatre coins du pays, grâce aux bons soins du parti quasi unique, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), le *raïs* a réaffirmé, le 13 août, son attachement indéfectible au CSP et annoncé deux nouveaux projets de loi : l'un pour renforcer le droit au logement au profit de la mère divorcée ayant la garde des enfants et l'autre pour unifier l'âge minimum au mariage, le fixant désormais à 18 ans sans distinction de sexe¹⁵.

Toutefois, ce regain d'intérêt du régime pour le sort des Tunisiennes ne parvient pas à convaincre les milieux de l'opposition indépendante qui, tout en reconnaissant les acquis positifs du CSP et de l'héritage bourguibien, dénoncent l'instrumentalisation du féminisme par le régime et ce d'autant plus qu'il s'inscrit dans le contexte fortement passionnel de la « bataille du hijab ». Ainsi, le « juge rebelle », Mokthar Yahyaoui¹⁶, qui fait un peu figure aujourd'hui de personnalité morale de l'opposition et des mouvements des droits de l'Homme, n'hésite pas à pointer du doigt la « manipulation » orchestrée par le pouvoir benaliste à des fins purement propagandistes :

« Continuer à célébrer comme on l'observe aujourd'hui ces acquis d'il y a cinquante ans avec la même manipulation qui cherche à faire oublier qu'ils sont des garanties reconnues par la Constitution et des attributs de citoyenneté constitue pour le pouvoir un moyen de faire aliéner encore la femme et de lui imposer sa tutelle et relève d'une gestion clientéliste de la société par le pouvoir sur la base de la gratitude et de la soumission qui est propre à toute dictature et contraire au principe même de cette émancipation qu'on fait semblant de fêter »¹⁷.

De son côté, la LTDH en appelle à un approfondissement de « l'esprit émancipateur » du CSP et à une plus forte cohérence entre les discours féministes officiels et les pratiques sociales réelles, replaçant la problématique de la conquête des droits des femmes dans celle plus générale de la nécessaire démocratisation de la société tunisienne :

« Cinquante ans après sa promulgation, le CSP et l'ensemble des législations ayant rapport avec les droits des femmes doivent être réexaminés dans le sens de l'approfondissement et de l'extension de ces droits. C'est une exigence qui est devenue de plus en plus incontournable. Il est indispensable que notre pays consacre enfin, dans la législation comme dans la pratique, l'égalité totale entre les femmes et les hommes. Quand on est opposé à toute discrimination sur la base de la race, du sexe et de la croyance, on ne peut pas admettre l'inégalité dont sont victimes les femmes. De ce fait, la revendication de l'égalité entre les sexes en matière d'héritage, objet d'une campagne menée à l'occasion du cinquantième par un groupe d'associations dont la LTDH, répond à une exigence de justice, d'égalité citoyenne et de démocratie »¹⁸.

14 Bouazza Ben Bouazza, « La Tunisie fête le cinquantième anniversaire du Code du statut personnel », *Associated Press*, 18/8/2006.

15 « Tunisie. Cinquante ans d'indépendance féminine », www.rfi.fr, 13/8/2006.

16 En juillet 2001, le magistrat, président de chambre au Tribunal de première instance de Tunis, avait adressé une lettre ouverte au Président de la République pour dénoncer l'inféodation de la justice en Tunisie. Cette prise de position avait entraîné des sanctions disciplinaires puis sa révocation de la magistrature tunisienne.

17 Mokhtar Yahyaoui, « La femme tunisienne : un enjeu majeur pour la dictature », <http://yahyaouimokhtar.blogspot.com>, 13/08/2006.

18 Extrait du communiqué de la LTDH, www.ltdh.org, 13/8/2006.

On comprend dès lors le relatif embarras qu'ont éprouvé les porte-parole de l'opposition indépendante et des milieux des droits de l'Homme à se joindre aux commémorations officielles du CSP, au risque de cautionner le « féminisme alibi » du régime¹⁹, et ceci d'autant plus que ces festivités s'inscrivent dans le contexte hautement sécuritaire de la campagne anti-hijab.

En effet, dès le mois de janvier, le ministre des Affaires religieuses, Boubaker El Akhzouri, a relancé la polémique sur le voile islamique en dénonçant son caractère notoirement « anti-islamique » et « antipatriotique » dans un entretien accordé au journal progouvernemental *Ach-Chourouk* : « Nous avons effectivement besoin de définir ce phénomène pour éviter la confusion et les erreurs d'interprétation. Il faut souligner qu'il s'agit d'une tenue vestimentaire qui suggère une appartenance politicienne ou politico-religieuse et qui n'a rien à voir avec le concept divin interprété par les sociétés musulmanes suivant leurs traditions ». Et, dans la foulée, de réaffirmer la volonté acharnée du régime de lutter par tous les moyens contre toute forme de prosélytisme confessionnel dans les espaces publics :

« Le passé et le présent attestent le danger de ce phénomène [le port du hijab] qui ouvre la porte aux conflits menaçant l'équilibre des sociétés et leur capacité de développement et d'évolution. Nous sommes aussi soucieux de lutter contre les signes extérieurs de confessionnalisme que déterminés à combattre la dissolution des mœurs et le mépris des valeurs, exprimés à travers la tenue vestimentaire, le langage et le comportement. Tout ceci est régi par des lois et qu'il n'y a pas lieu d'interpréter de manière tendancieuse »²⁰.

On pourrait voir ici une déclaration isolée ou une simple « gaffe politique » d'un dignitaire du régime, énoncée sans concertation avec les instances présidentielles et gouvernementales. Or, la suite des événements tendrait à prouver, au contraire, qu'il s'agit bien d'une initiative programmée de longue date et d'une nouvelle campagne anti-hijab organisée au plus haut sommet de l'État. Celle-ci est d'ailleurs relayée immédiatement par l'ensemble des journaux pro-régime qui, à coups d'éditoriaux, d'articles pamphlétaires et de tribunes « libres », viennent appuyer et même radicaliser les propos du ministre des Affaires religieuses, en lui donnant davantage encore une tournure répressive et prohibitionniste. La presse officielle s'en prend notamment à l'influence « néfaste » des chaînes satellitaires (*Al Jazeera*, *Igraa*, *Al Arabia*, etc.) qui contribueraient, selon elle, à pervertir la jeunesse tunisienne et la détourner de son amour pour la patrie, au profit d'une idéologie étrangère et sectaire :

« Il faut demander à ces prêcheurs télévisuels et autres inspirés d'un autre âge ce que signifient véritablement ces gestes “anodins” sinon la “chaarisation” de notre vie sociale et politique. Le port du voile constitue bien plus qu'un simple engagement personnel, comme semblent le penser celles qui ont choisi de le porter. Il faut comprendre les enjeux représentés par ces quelques centimètres de tissu [...]. Le danger du dogme est la certitude d'avoir raison, animant l'obsession d'une vérité absolue qui tue toute volonté de chercher, de découvrir, engendrant un esprit stérile appelé simplement à se reproduire à l'infini »²¹.

L'enjeu sous-jacent de cette mise en accusation étant que ces chaînes satellitaires constituent également des canaux d'expression privilégiés pour les opposants indépendants toutes obédiences politiques confondues (Rached Ghannouchi²², Moncef Marzouki²³, Néjib Chebbi²⁴

19 Olfa Lamloum et Luiza Toscane, « Les femmes, alibi du pouvoir tunisien », *Le Monde diplomatique*, juin 1998.

20 Boubaker El Akhzouri, « Entretien avec le ministre des Affaires religieuses : nous sommes soucieux de lutter contre le phénomène du confessionnalisme et contre les signes de dissolution », *Ach-Chourouk*, 4/1/2006.

21 Foued Zaouche, « Il ne faut pas voiler la femme mais voiler le désir de l'homme », *Réalités*, n° 1047, 19/1/2006.

22 Président du parti islamiste interdit En Nadha, en exil à Londres.

23 Président du parti interdit, le Congrès pour la République (CPR).

24 Dirigeant du Parti démocrate progressiste (PDP), représentant l'opposition indépendante légale.

entre autres passent régulièrement sur ces chaînes) et que les discréditer en les qualifiant « d'intégristes » et/ou « d'obscurantistes » est une manière de tenter de dissuader le public tunisien de les regarder. À ce propos, le ministre des Affaires religieuses a d'ailleurs sommé les responsables de la radio-télévision nationale (RTT) à lancer une contre-offensive médiatique contre « l'islam satellitaire », en développant des programmes religieux conformes à « l'islam de juste milieu » prôné par le régime.

L'importance de l'enjeu de la campagne anti-hijab est attestée également par la mobilisation de toutes les forces vives du parti présidentiel, le RCD, et, en particulier, de ses cadres dirigeants qui sont missionnés par le Palais de Carthage pour aller porter le « bonne parole benaliste » contre le sectarisme religieux au quatre coins de la République. Un peu partout à travers le pays sont ainsi organisés des réunions, conférences, colloques et autres veillées ramadanesques pour inciter les militants du parti à participer activement à la « chasse au hijab » et relayer la propagande officielle auprès des citoyens ordinaires. Au premier rang desquels, le secrétaire général du RCD, Hédi M'Henni, l'une des figures montantes du régime – certains le considèrent comme l'un des successeurs possibles du *raïs* – qui développe une argumentation particulièrement radicale contre le port du voile islamique, évoquant parfois les accents offensifs du kémalisme des années 1920-1930 ou du bourguibisme des années 1960 (cérémonies publiques de dévoilement) :

« Si nous acceptons aujourd'hui le port du hijab, nous serons amenés demain à accepter que le droit de la femme au travail, au vote et à l'enseignement lui soit dénié et qu'elle soit confinée dans un rôle de procréation. [...] Ces pratiques n'ayant aucun rapport avec l'islam, ni avec l'identité et l'authenticité du pays [...] sont de nature à porter atteinte aux réalisations et acquis accomplis en faveur de la femme tunisienne. [...]. Les Tunisiens, réellement imbus des principes de la sublime religion islamique [...], constatent avec étonnement l'émergence de nouveaux phénomènes sociaux étrangers à leur identité, à leur authenticité, à leurs traditions et aux modes de vie de leurs ancêtres ».²⁵

En dépit d'une argumentation de type moderniste et universaliste, en filiation directe avec le positivisme bourguibien, la propagande du régime benaliste parvient difficilement à échapper à une forme d'essentialisation de la « tradition », la *tunisianité* étant portée au rang d'essence éternelle et inviolable, à laquelle doivent se plier toutes les attitudes, comportements et mœurs, comme le souligne avec pertinence cet auteur anonyme d'une contribution critique sur l'affaire du hijab :

« Un voile “non conforme” à la tradition. Oui, mais quelle tradition ? Il est devenu courant de nos jours de voir les Tunisiennes arborer le hijab, noué à la façon de leurs coreligionnaires du monde entier, du Maroc à l'Indonésie, de la Suède aux Comores. Ce qui pourrait de prime abord passer pour un retour à la pratique islamique ou l'assouplissement du joug dictatorial, tourne en Tunisie au crépage de chiffon. Alors qu'il y a quelques années il fût bien rare de croiser une femme à la tête recouverte, voilà que le pays entier découvre qu'il a toujours existé une tradition de port du foulard. Un foulard, oui. Un hijab, non²⁶. »

L'obscurantisme dit « confessionnel » cède la place à un obscurantisme patriote et chauvin en quelque sorte, faisant de la conformité à la « tradition tunisienne » une norme absolue et irréformable.

Mais, plus fondamentalement, ce qui se joue dans cette nouvelle « bataille du hijab », au-delà des aspects purement conjoncturels (répression de l'opposition indépendante et crainte d'une alliance islamo-gauchiste), c'est le monopole de l'État à énoncer la norme islamique légitime et à l'imposer à l'ensemble de la société. En ce sens, la campagne prohibitionniste constitue une sorte de mise en scène de la toute puissance de l'État qui vise à dissuader – y

25 Hédi M'Henni, secrétaire général du RCD, cité par l'agence officielle *TAP* et *AFP*, 04/10/2006.

26 Nabila E., « Tunisie : Tintin au pays de Tartuffe. Comment le foulard devient l'instrument d'une propagande nationaliste », www.saphirnews.info, 15/3/2006.

compris par l'usage de la coercition – toute contestation possible sur le terrain des valeurs religieuses et séculières. C'est dans cette perspective qu'il convient de replacer les propos du ministre des Affaires religieuses :

« Les lois, la Constitution en premier lieu, préservent la religion tandis que notre discours religieux consacre les constantes de l'islam et renforce ses valeurs, loin des tendances politiques. Aucun courant n'a le droit d'outrepasser la loi en nuisant à l'islam. Nous sommes très soucieux de mettre en avant l'image réelle et respectable de l'islam et de contribuer à la réalisation du progrès escompté par les musulmans. Cela ne passe pas par le confessionnalisme, la division et les conflits répugnants »²⁷.

L'État s'érige en « *Moujtahid* suprême »²⁸ : c'est la loi qui fait l'islam et non l'islam qui fait la loi²⁹, tel est en substance le message que le régime benaliste veut faire passer à ses citoyens, quitte à recourir à des moyens répressifs.

Au-delà du discours prohibitionniste, une répression anti-hijab bien réelle

Comme le relève fort pertinemment le politologue Larbi Chouikha, l'État tunisien, depuis les premiers temps de l'indépendance, traite la question épineuse de l'identité islamique de la Tunisie sur un mode paradoxal :

« Dans sa gestion des activités religieuses, le pouvoir politique tunisien a toujours oscillé entre la répression contre tout ce qui peut être perçu comme signes d'appartenance aux islamistes (voile, barbe), et la sanction de tout ce qui peut contrevenir à ce qu'il nomme atteintes "aux bonnes mœurs" et aux "valeurs arabo-musulmanes" de la Tunisie. Ce qui l'incite à réagir dans un sens ou dans l'autre ou les deux à la fois, ce sont les crises structurelles qui l'affectent, provoquées parfois par des événements extérieurs »³⁰.

Or, précisément, l'année 2006 semble renvoyer globalement à une telle situation de crise structurelle, incitant le régime à jouer sur les deux tableaux, mais presque exclusivement dans un sens répressif. Pour ce faire, il s'appuie sur tout un arsenal de textes juridiques et de règlements administratifs qui visent à donner un semblant de légalité à la répression policière, à travers notamment la réactivation de la « fameuse » circulaire 108 du ministère de l'Éducation nationale, datant de 1981 et formulée en ce termes :

« Nous observons ces derniers temps que des élèves-filles se rendent dans leurs établissements avec une tenue totalement étrangère à nos traditions vestimentaires en arborant un vêtement – qui se confondrait aux habits "confessionnels" qui marque l'appartenance à une tendance qui se distingue par des tenues vestimentaires sectaires, contraires à l'esprit de notre époque et à l'évolution saine de la société »³¹.

27 Boubaker El Akhzouri, dans « Entretien avec le ministre des Affaires religieuses : nous sommes soucieux de lutter contre le phénomène du confessionnalisme et contre les signes de dissolution », *Ach-Chourouk*, 04/1/2006.

28 Le *moujtahid* est le savant musulman qui possède la faculté et la légitimité religieuse à pratiquer l'interprétation (*ijtihad*) des textes sacrés. Bourguiba, en tant que chef d'un État musulman, se considérait lui-même comme un *moujtahid*, au grand dam d'ailleurs des savants musulmans orthodoxes qui ne lui reconnaissaient aucune compétence en la matière. Cf. Lotfi Hajji, « Pour une relecture critique de la relation de Bourguiba à l'islam », p. 53-67 ; Nawel Gafsia, « Bourguiba et le Code de statut personnel : réflexions sur le recours à l'*ijtihad* », *op. cit.*, in Michel Camau et Vincent Geisser, *Habib Bourguiba. La trace et l'héritage*, *op. cit.*

29 Dans un contexte totalement différent (la Belgique et l'Europe), Lionel Panafit analyse le rôle central du droit positif comme élément structurant du fait musulman. Cf. *Quand le droit écrit l'islam*, Bruxelles, Bruylant, 1999.

30 Larbi Chouikha, « La question du hijab en Tunisie. Une amorce de débat contradictoire », *op. cit.*, p. 163.

31 *Ibid.*, p. 164-165.

Elle a d'ailleurs inspiré d'autres ministères. En 2003, le ministère de la Santé a édicté, à son tour, un texte réglementaire (la circulaire 98), interdisant le port du voile pour les agents et les administrés des services de santé publique sur l'ensemble du territoire tunisien.

La façade légale étant sauvegardée, l'appareil sécuritaire peut désormais entrer en action et se livrer à une véritable chasse aux porteurs des signes dits « sectaires ». Celle-ci touche en premier lieu, les élèves des lycées et les étudiantes des facultés publiques qui se voient non seulement interdire l'entrée dans les locaux d'enseignement mais aussi transférer de force dans les commissariats, afin de leur faire signer des « attestations de dévoilement », comme en témoigne ce syndicaliste de l'UGTT³² :

« Des pratiques aussi aberrantes que celles de conduire des jeunes filles voilées au commissariat de police, telles des criminelles, pour les obliger à signer en engagement à ne plus commettre un acte aussi ignoble ne peuvent créer un climat de tension sociale et pousser nos jeunes au désespoir, à l'extrémisme, à la violence et au terrorisme »³³.

Le climat répressif et les pressions directes des autorités sécuritaires incitent généralement les administrations scolaires et universitaires à faire preuve de zèle dans l'application des circulaires : par exemple, le 26 mai 2006, le correspondant de l'hebdomadaire *Jeune Afrique* en Tunisie, rapporte que :

« [...] à la faculté de droit et de sciences politiques de Tunis, des étudiantes sont empêchées par un agent de l'administration d'entrer dans la salle d'examen. À cause du hijab ("voile islamique") couvrant leurs têtes et leurs épaules. Par peur de rater leur année universitaire, certaines obtempèrent. Les récalcitrantes sont conduites dans un bureau de l'administration. Il faudra l'intervention d'un groupe d'enseignants pour qu'elles soient autorisées à rejoindre leurs camarades. Plusieurs incidents du même genre ayant eu lieu au cours des dernières semaines, un mouvement de protestation se développe. Étudiants et enseignants islamistes, à nouveau très présents sur les campus, y participent, mais ils ne sont pas les seuls³⁴. »

À la rentrée 2006-2007, la répression anti-hijab semble se généraliser à l'ensemble du pays et frapper de nombreux établissements scolaires secondaires et supérieurs. Les témoignages des parents des jeunes filles victimes de la « hijabophobie » d'État se multiplient et sont parfois repris par la presse de l'opposition indépendante :

« [...] le pouvoir poursuit sa campagne, lancée en début d'année scolaire, contre les jeunes filles voilées. Ces derniers jours, cette campagne s'est renforcée notamment dans les lycées et dans les petits établissements universitaires éloignés. Dans une déclaration à *Al-Maoukif*, des parents ont indiqué que le gouverneur et le délégué [équivalent respectivement du préfet et sous-préfet], accompagnés de civils, de policiers en uniforme et de directeurs, faisaient le tour des classes de lycées de la région d'Oued Ellil pour faire sortir les élèves voilées et les rassembler dans une grande salle. Des menaces ont été proférées contre ces jeunes filles afin de les obliger à signer un engagement de ne plus mettre le hijab. Certains ont fait l'objet d'un renvoi de dix jours. Dans le collège "Ibn Sina", l'administration a dévoilé de force les élèves et les a empêchées de suivre les cours. À l'Institut supérieur des études technologiques de Radès, l'administration continue de refuser l'accès aux étudiantes voilées. Le directeur accompagné du secrétaire général, surveille quotidiennement l'entrée des étudiantes à l'institut. Les étudiants qui ont protesté contre ces pratiques ont été menacés de renvoi³⁵. »

32 Union générale tunisienne du travail.

33 Aref Maalej, universitaire, syndicaliste UGTT, « Quand mettra-t-on fin à la guerre contre le hijab ? », *Al Maoukif*, organe du PDP, 22/9/2006.

34 Ridha Kéfi, « Tunisie. Revoilà le voile », *Jeune Afrique*, n° 2371, 18 au 24/6/2006.

35 Mohamed Hamrouni, « Les autorités saisissent "Fulla" et interdisent le hijab », *Al Maoukif*, organe du PDP, 29/9/2006.

Toutefois, le régime ne paraît pas vouloir circonscrire la répression anti-hijab au champ scolaire. À l'instar des années 1990-1991 (apogée de l'action sécuritaire contre l'islamisme), elle gagne l'ensemble des espaces publics, où l'on assiste au retour des pratiques de rafles de jeunes femmes voilées :

« Cette campagne s'est étendue aux lieux publics et a pris de l'ampleur ces dernières semaines. Elle s'est manifestée par l'arrestation de jeunes filles dans leur quartier, devant leur domicile. Celles-ci par la suite convoquées au poste de police où leurs parents, sous la menace, signent un engagement à ne plus permettre à leurs filles de remettre le voile³⁶. »

Si les femmes voilées et, en particulier, les adolescentes et les jeunes filles arborant le hijab, apparaissent comme les principales cibles de cette répression étatique contre les signes religieux visibles, l'élément masculin n'est pas en reste. Les témoignages concernant les interpellations et les arrestations d'hommes, dont la pilosité est jugée contraire à « l'authenticité tunisienne », sont également nombreux³⁷.

On l'aura compris : l'enjeu majeur de telles opérations sécuritaires, relativement impopulaires, est moins d'éradiquer le hijab que d'entretenir un climat permanent de peur chez les citoyens ordinaires et de les dissuader de s'associer à toute mobilisation ou initiatives protestataires autonomes. Plus encore, il s'agit de tenter de diviser l'opposition indépendante en voie de reconstruction (le mouvement unitaire du 18 octobre), en réactivant le spectre menaçant de l'islam politique. Mais les résultats escomptés par le régime seront limités et susciteront même un « front de défense du hijab » assez inattendu.

Contre-feux : le refus de l'opposition indépendante de cautionner la « hijabophobie » d'État

En 2003-2004, les retombées en Tunisie de la loi française sur l'interdiction des signes religieux à l'école avaient semé un certain trouble dans les milieux de l'opposition indépendante, notamment chez les féministes. Certaines d'entre elles avaient non seulement cautionné la nouvelle législation française dans le sens d'une prohibition du foulard islamique dans les établissements scolaires publics mais aussi réclamé une « version tunisienne » du texte, sommant le régime tunisien de se prononcer sur la question. Une organisation comme l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), par exemple, était même allée jusqu'à prôner un retour à la répression du hijab, outrepassant la position liberticide du régime ; en effet, en 2003, l'ATFD exprimait sa « profonde inquiétude » face à « l'étendue du hijab » en Tunisie et son « refus total de ce symbole qui est celui de l'enfermement des femmes et de la régression ». Et elle adressait au pouvoir politique cet appel que certains perçoivent comme une invite à sévir davantage :

« Nous interpellons encore une fois l'État tunisien sur sa responsabilité dans l'extension de ce phénomène : sa politique concernant les femmes et la place du religieux dans le projet de société est d'une grande ambition, elle est marquée par l'absence de position politique claire concernant le port du voile³⁸. »

Elle fut même rejointe sur cette position ultra-prohibitionniste par certaines composantes laïcistes de la LTDH et de la section tunisienne d'Amnesty international³⁹.

36 *Ibid.*

37 *Ibid.*

38 Larbi Chouikha, « La question du hijab en Tunisie. Une amorce de débat contradictoire », *op. cit.*, p. 169-170.

39 L'ATFD, la LTDH et Amnesty international ont publié, le 13/8/2003, un communiqué commun à l'occasion du 47^e anniversaire du CSP, condamnant certaines pratiques religieuses qui « prennent les femmes pour cibles pour les

En 2006, le régime mise sur un scénario comparable, en espérant réanimer le clivage pro-hijab/anti-hijab et semer la zizanie dans les milieux protestataires entre anti-islamistes déclarés et partisans du dialogue avec les tenants de l'islam politique. Mais le contexte sociopolitique a changé et nombre d'opposants sont désormais conscients des risques d'instrumentalisation de la part du pouvoir et surtout des effets pervers de la répression qui, loin de freiner le développement du hijab et des signes religieux dans la société, aurait plutôt tendance à l'encourager.

Les féministes indépendantes sont les premières à adopter une position nuancée, refusant de justifier, comme dans les années 1990, la campagne sécuritaire contre le voile islamique.

« Pour ma part, [affirme Bochra Belhaj Hamida], l'une des dirigeantes historiques de l'ATFD, je pense qu'il n'est pas acceptable d'imposer le voile, tout comme l'interdire est inacceptable, sachant qu'il n'existe pas un seul voile mais plusieurs. [...] Ce qui distingue peut-être la société tunisienne, c'est qu'elle n'est pas hypocrite, contrairement à d'autres sociétés arabes qui prétendent que tout va pour le mieux alors que leurs citoyens pratiquent tant le bien que le mal. Les solutions consistent à mon avis à ouvrir des espaces de dialogue pour évoquer sérieusement ce phénomène, en toute responsabilité. Ces espaces seraient ouverts à toutes les parties en droit d'exprimer leur opinion sur le sujet (pouvoir, opposition et société civile)⁴⁰. »

En revanche, dans les autres secteurs de l'opposition et du syndicalisme, la condamnation de la campagne sécuritaire anti-hijab est ferme et sans ambiguïté. Au premier rang, le Syndicat général de l'enseignement supérieur et de la recherche (affilié à l'UGTT), traditionnellement dominé par la gauche, s'est clairement démarqué du régime et a publié un communiqué, le 30 mai, pour dénoncer les abus administratifs dans la répression anti-hijab⁴¹. De même, que le très laïque et marxiste Parti des ouvriers communistes tunisiens (PCOT), dont les militants n'hésitaient pas, dans les années 1980, à affronter les activistes islamistes au corps à corps, a virulemment condamné la campagne du régime contre les signes religieux « qu'il accuse de porter atteinte à la liberté individuelle » et qu'il considère comme « une preuve supplémentaire de l'incapacité du régime à affronter les problèmes de société autrement que par la voie sécuritaire ». Le PCOT attribue ce nouveau phénomène de société à la « répression, à la dictature politique, à la corruption, à la pauvreté, à la marginalisation, au chômage et au vide culturel dont seul est responsable le régime et ses choix »⁴². De son côté, le Parti démocrate progressiste (PDP) a profité de son statut de parti légal (contrairement aux autres composantes de l'opposition indépendante non reconnues par le pouvoir) pour se faire le porte voix des libertés individuelles, en particulier de la liberté religieuse, refusant catégoriquement de légitimer l'amalgame entre port du hijab et appartenance à l'islamisme radical :

« Aujourd'hui, [constate Néjib Chebbi, le leader du PDP], le voile a cessé d'être un symbole d'appartenance à un mouvement politique depuis la poigne de fer du gouvernement qui a tout détruit sur son passage, y compris le mouvement En Nahdha dont les activités politiques ont cessé depuis plus de 15 ans. Le hijab prend aujourd'hui la forme d'un phénomène culturo-religieux qui n'a rien à voir avec l'appartenance politique. [...] Dans une société qui a fait l'un de ses fondements de la liberté de conscience et de culte, la question du hijab s'inscrit dans le cadre

transformer en instrument pour l'expression publique sociale publique de choix religieux qui devraient nécessairement se cantonner au champ individuel et ne pas sortir de l'espace privé », cité par Larbi Chouikha, *op. cit.*, p. 169.

40 Bochra Belhaj Hamida, citée par Adel Bouhlel, « Bataille du voile : la Tunisie n'a pas besoin des leçons dispensées par les cheikhs orientaux », *Akhabbar al-Joumhouriya*, 12 au 18/1/2006.

41 *Ibid.*

42 Cité par Rachid Khéchna, « Une ancienne circulaire dont les opposants sont de gauche et non des islamistes », *Al Hayat*, 25/10/2006.

des libertés individuelles dans lesquelles les pouvoirs publics n'ont le droit de s'immiscer que pour les protéger et aider à leur concrétisation⁴³. »

Le paradoxe de cette nouvelle « bataille du hijab » en Tunisie réside probablement dans l'attitude des islamistes eux-mêmes qui ont été finalement les acteurs politiques les plus discrets sur la question, comme s'ils avaient été dépassés par le débat. Certes, de son exil à Londres, le cheikh Ghannouchi, l'émir-président du parti En Nahdha, a bien rappelé que le hijab était « l'un des attributs de la femme musulmane » et réclamé le respect des « libertés individuelles et collectives » et des « fondements de la personnalité arabo-musulmane »⁴⁴ de la Tunisie, mais dans un registre relativement dépolitisé et sans volonté d'affrontement frontal avec le régime. Car, en définitive, l'enjeu politique est ailleurs : la hijabophobie d'État exprime moins la volonté du pouvoir benaliste de contenir la réislamisation de la société tunisienne ou l'hypothétique « retour des islamistes » sur la scène politique que d'enrayer la nouvelle dynamique unitaire de l'opposition qui se fait jour depuis la naissance du Mouvement du 18 octobre.

Le Mouvement du 18 octobre : feu de paille contestataire ou émergence d'une nouvelle configuration protestataire ?

Profitant de la tenue à Tunis du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI), huit personnalités tunisiennes, venues de différents horizons politiques et philosophiques (activistes de gauche, nationalistes arabes, islamistes, indépendants, etc.) décidaient, le 18 octobre 2005, de se mettre en grève de la faim pour alerter l'opinion nationale et internationale sur la situation des droits de l'Homme et des libertés sous le régime de Ben Ali⁴⁵. Un mois plus tard était créé le « Collectif du 18 octobre pour les droits et les libertés » regroupant dans un cadre unitaire les soutiens aux grévistes, jetant les bases d'une nouvelle dynamique protestataire autonome, dans lesquels se retrouvaient côte à côte des opposants dits « laïques » et des sympathisants du mouvement islamiste :

« Ce dialogue devrait permettre, dans ces conditions, de parvenir à une vision commune du standard démocratique minimum qui permettrait de garantir aux Tunisiens l'émergence d'un système politique fondé sur l'exercice de la citoyenneté, sur la base du respect de leurs droits et de leurs libertés inaliénables, ainsi que la sauvegarde de leur dignité nationale⁴⁶. »

En dépit d'une visée minimaliste, le projet est ambitieux : rassembler toutes les composantes de l'opposition indépendante et des milieux des droits de l'Homme en Tunisie et surtout colmater la fracture réelle ou imaginaire entre « démocrates » et « islamistes », « laïcs » et partisans d'un islam politique qui constitue, depuis des années, l'identité obsédante des scènes politiques tunisiennes⁴⁷, au point d'annihiler tous les efforts en vue de bâtir un « front démocratique » face au régime autoritaire, à l'instar des expériences unitaires des années 1980⁴⁸.

43 Ahmed Néjib Chebbi, « Le droit au hijab », *Al-Maoukef*, organe du PDP, 20/10/2006.

44 Rached Ghannouchi cité par Ridha Kéfi, « Cachez ce voile... », *Jenne-Afrique*, 15 au 21/01/2006.

45 Sur les débuts du Mouvement du 18 octobre, cf. Vincent Geisser et Éric Gobe, « Le régime Ben Ali face aux mobilisations protestataires », *L'Année du Maghreb édition 2005-2206*, Paris, CNRS-Editions, 2007, p. 367-374.

46 Extrait du premier communiqué du Mouvement du 18 octobre, traduit de l'arabe, cité par Vincent Geisser et Éric Gobe, « Annexe 1 », « Le régime Ben Ali face aux mobilisations protestataires », *op. cit.*, p. 389.

47 Michel Camau et Vincent Geisser, « L'islamisme imaginaire : identité obsédante et structurante des scènes politiques tunisiennes ? », *Maghreb Machrek*, n° 175, 2003, p. 35-52.

48 Dans les dernières années du bourguibisme, on a vu se dessiner une coalition démocratique informelle, regroupant islamistes du Mouvement de la tendance islamique (MTI, futur En Nahdha), Mouvement des démocrates socialistes (MDS), Mouvement pour l'unité populaire (MUP) et même les communistes du PCT.

De ce point de vue, l'année 2006 a constitué l'épreuve du feu pour le Mouvement du 18 octobre, avec ses premiers éléments de structuration dans le paysage politique tunisien mais aussi ses premières déceptions et signes de fragilité.

La structuration du mouvement ici et là-bas : vers un front démocratique unitaire ?

La dynamique des scènes politiques tunisiennes n'est envisageable que dans une sorte de va-et-vient permanent entre l'intérieur et l'extérieur, en ce sens que l'exil a toujours représenté une dimension centrale dans la structuration et la légitimation des mouvements protestataires, avec parfois des effets de dissonance et de concurrence entre les « résistants de l'intérieur » et ceux de l'émigration, bien que le statut de ces catégories ne soit pas toujours clairement défini, certains acteurs relevant simultanément des deux scènes (processus d'externalisation et de transnationalisation de l'action protestataire). Ce n'est donc pas un hasard si les premières tentatives de formalisation de la coalition protestataire se sont déroulées à l'étranger et notamment à Paris, lieu regroupant traditionnellement un grand nombre d'exilés et d'émigrés tunisiens appartenant aux différents courants politiques et philosophiques⁴⁹. Ainsi, le 7 janvier 2006, s'est tenue dans la capitale française une grande réunion des soutiens du Mouvement du 18 octobre, en vue de la création d'une *Plate-forme pour un changement démocratique en Tunisie*⁵⁰ et la constitution d'un Collectif parisien du 18 octobre, rassemblant une trentaine de personnalités issues de tous les courants et obédiences politiques et philosophiques du pays, à l'exception des représentants des partis-clients du système, du parti présidentiel (RCD) et des courants de l'islam radical (salafistes)⁵¹, ainsi que certains ex-communistes d'Et Tadjid⁵², virulemment anti-islamistes et opposés à toute action commune avec les *Khounajis* (les « Frérotts »).

D'entrée, les rédacteurs et les signataires de la *Plate-forme du 18 octobre* définissent l'originalité de leur démarche par leur capacité à rassembler, rompant avec des années de divisions et de querelles idéologiques et personnelles au sein de l'opposition tunisienne :

« L'importance de l'initiative du 18 octobre 2005 réside, selon nous, dans le fait que des représentants de partis politiques d'orientations différentes, que des associations et des individus de diverses sensibilités se soient rassemblés autour du constat de la nécessité d'une rupture démocratique réelle avec la dictature. Qu'en conséquence, ils aient joint leurs moyens autour de revendications communes afin de contribuer à engager un rapport de force politique à même de réaliser cet objectif. Elle réside dans l'ampleur du soutien et de l'écho qu'elle a suscité dans toutes les régions du pays ainsi que dans les pays d'émigration, aussi bien au sein des milieux politiques, syndicaux et associatifs qu'au-delà des sphères militantes »⁵³.

Les inspirateurs la *Plate-forme* se posent clairement en « résistants à la dictature » (référence récurrente à la nécessité de promouvoir une « culture de résistance »), refusant toute compromission avec le régime autoritaire et appelant à la réalisation des aspirations

⁴⁹ Ce collectif regroupe les principaux partis de l'opposition tunisienne représentés à Paris : Congrès pour la République ; Forum démocratique pour le travail et les libertés ; Mouvement En Nahdha ; Parti communiste des ouvriers de Tunisie ; Unionistes nasséristes ; les principales associations militant pour les droits humains en Tunisie : Association des familles et des proches des prisonniers politiques ; Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie ; Conseil national pour les libertés en Tunisie ; Solidarité tunisienne ; Voix Libre, ainsi que plusieurs figures indépendantes de la communauté migrante ou exilée tunisienne.

⁵⁰ Collectif du 18 octobre à Paris, « Unité d'action pour un changement démocratique en Tunisie », communiqué, 13/2/2006.

⁵¹ En revanche, des islamistes proches d'En Nadha sont parties prenantes du Mouvement du 18 octobre, ainsi que des anciens « islamistes progressistes » du mouvement 15-21.

⁵² En 1993, le Parti communiste tunisien (PCT), créé dans les années 1920, s'est transformé en mouvement Et Tadjid (Renouveau, rénovation). Son secrétaire général, Mohamed Harmel, sera d'ailleurs l'un des principaux soutiens du régime benaliste, avant de prendre ses distances au début des années 2000.

⁵³ Extrait de la « Plate-forme politique pour une action commune », Paris, 13/02/2006.

démocratiques dans l'espace arabo-islamique, cherchant par là à se démarquer des franges les plus anti-islamistes de l'opposition tunisienne (Et Tajdid, certaines féministes, etc.), que d'aucuns qualifieraient « d'éradicatrices »⁵⁴.

Mais la marque la plus originale de la « Plate-forme de Paris », est sans doute de vouloir réintégrer à tout prix la double dimension de l'*exil* et de l'*émigration* dans la dynamique des espaces protestataires tunisiens, comme s'il existait chez les opposants de l'étranger la crainte d'une rupture, sinon de distanciation, entre la « résistance intérieure » et la « résistance extérieure » :

« Près de 10 % de la population tunisienne vit hors du territoire national. Les migrants et les réfugiés tunisiens, quelle que soit leur situation administrative ou socio-économique, contribuent pour une part importante à la vie du pays, ils en sont une partie intégrante. Leurs activités économiques participent de la richesse nationale et leurs expressions politiques et culturelles sont des éléments à part entière de l'évolution politique et culturelle de la Tunisie. Il doit donc être admis que la contribution des Tunisiens migrants et réfugiés au processus d'émancipation de la société tunisienne ne relève pas uniquement du soutien et de la solidarité mais de la participation pleine et entière, avec ce que cela suppose de droits et de devoirs. Il doit également être admis que les souffrances que vivent les migrants et les réfugiés (parcours tragiques des migrants clandestins qui fuient la misère et qui affrontent toutes sortes de dangers et de persécutions policières ; situation de ceux qui installés à l'étranger sont en butte aux discriminations et luttent pour leurs droits ; exil forcé des réfugiés politiques et le préjudice collectif fait à leurs familles) font pleinement partie du drame tunisien, et qu'aucun processus d'émancipation ne peut en faire abstraction »⁵⁵.

De là, l'initiative du Comité parisien du Collectif du 18 octobre débouche sur la définition de principes fondamentaux qui peuvent être considérés comme autant d'éléments constitutifs d'un futur *pacte politique tunisien*⁵⁶ qui, sur de nombreux points, évoque d'ailleurs le *Pacte national (el mithaq el watani)* de novembre 1988⁵⁷, cristallisant sur un mode consensuel les acquis historiques du réformisme tunisien et ayant pour objectif implicite de répondre à ceux qui accusent les acteurs du Mouvement du 18 octobre de verser dans l'anti-patriotisme et dans la subversion islamo-gauchiste. Qu'il s'agisse de l'égalité hommes/femmes (référence au Code du statut personnel), de l'indépendance nationale (référence à la *tunisianité*) ou de l'attachement à la paix sociale (refus de la violence), les auteurs de la « Plate-forme politique » veulent couper court à toutes les critiques de leurs adversaires et de leurs ennemis politiques, en resituant leur démarche unitaire dans la continuité du réformisme tunisien pré et postcolonial :

« Ce qui constitue un cadre à notre action est notre attachement à trois principes :

- *Le principe d'égalité* : égalité complète et effective de tous les citoyens sans discrimination ou préjudice sur la base de l'origine sociale, du sexe, de l'orientation intellectuelle ou existentielle ;
- *Le principe d'indépendance* : la souveraineté nationale du pays est indissociable de la liberté et de la dignité de ses citoyens ; le refus de toute subordination des choix du peuple à la volonté ou aux pressions d'une quelconque puissance étrangère est la condition d'une ouverture et d'une coopération juste avec le reste du monde. Plus largement, le refus de toute forme de domination coloniale, d'agression ou d'occupation, et l'affirmation du droit des peuples à l'autodétermination et à la résistance à l'occupation sont un pré-requis de tout discours et de toute prétention démocratiques ;

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Sur la notion de « pacte politique », cf. Jean Leca, « La démocratisation dans le Monde arabe : incertitude, vulnérabilité et légitimité », in Ghassan Salamé (dir.), *Démocratie sans démocrates*, Paris, Fayard, 1993, p. 35-93.

⁵⁷ Pacte national, inspiré par le nouveau régime de Ben Ali, et signé le 7/11/1988 par la quasi-totalité des courants politiques et philosophiques du pays, y compris par une personnalité islamiste, même si officiellement les islamistes d'En Nahdha, ex-MTI n'ont pas apposé leur signature au texte.

- *Le principe du rejet de la violence* comme moyen de résolution des différends politiques et idéologiques ; le refus de la violence d'État comme moyen de gestion des conflits⁵⁸. »

Malgré ce souci récurrent d'affirmer leur filiation avec l'histoire des luttes populaires en Tunisie (combat nationaliste, mouvements de janvier 1978, résistances au régime autoritaire, etc.) et leur fidélité aux principes de démocratisation pacifique, les initiateurs du Mouvement du 18 octobre n'échapperont pas à une série d'attaques en règle, non seulement de la part du régime⁵⁹ et des partis du système⁶⁰, mais aussi de certaines franges proches de l'ancien Parti communiste qui leur reprochent leur collusion avec les tenants de l'islam politique.

La Coalition démocratique : un antidote laïque au Mouvement du 18 octobre ?

Le 4 janvier 2006, un groupe d'opposants, anciens animateurs de l'Initiative démocratique (ID) lors de l'élection présidentielle de 2004, ayant soutenu la candidature symbolique de Mohamed Ali Halouani – ce dernier obtiendra moins de 1 % des suffrages exprimés –, décident de lancer un nouveau rassemblement, la « Coalition démocratique », qui se présente clairement comme une riposte politique aux « égarements idéologiques » d'une partie de l'opposition indépendante, ayant choisi de faire alliance avec les islamistes : « Après l'expérience que nous jugeons réussie de "l'Initiative démocratique", nous avons œuvré pour constituer une coalition »⁶¹. Outre le parti Et Tadjid, héritier direct du Parti communiste tunisien (PCT), la nouvelle coalition se compose de partis squelettiques et sans véritable base sociale, tels que le Parti patriotique et démocratique (PTPD, non reconnu), le groupe des Communistes démocrates (CD, non reconnu), et aussi d'intellectuels « compagnons de route », comme Sanaa Ben Achour, professeur de droit et membre fondatrice de l'Association tunisienne des femmes démocrates, Mahmoud Ben Romdhane, économiste et ancien responsable de la section tunisienne d'Amnesty international, Hamadi Redissi, politologue et auteur d'ouvrages très critiques à l'égard de l'islam politique⁶², et Abdelaziz Mezoughi, avocat et membre du Comité directeur du Centre pour l'indépendance de la justice en Tunisie (CIJT), avec à leur tête, Mohamed Harmel, le « vieux leader » du PCT, rallié à Ben Ali après le coup d'État de 1987. Ses initiateurs ne font d'ailleurs pas mystère de leur principale motivation : empêcher par tous les moyens le rapprochement entre une partie de la gauche indépendante et les islamistes, considérés comme les véritables ennemis de la démocratie et les fossoyeurs des libertés fondamentales et, en particulier, du droit des femmes à l'égalité totale.

Ressuscitant sur un registre anxigène « l'islamisme imaginaire »⁶³, les animateurs de la « Coalition démocratique » se positionnent donc comme des antidotes laïques au « Mouvement du 18 octobre », faisant le jeu, malgré eux, du régime benaliste qui cherche par tous les moyens à

⁵⁸ Extrait de la « Plate-forme politique pour une action commune », *op. cit.*

⁵⁹ La quasi-totalité des réunions et des rassemblements organisés par les animateurs du Mouvement du 18 octobre a fait l'objet de répression policière : le 24 janvier à Tunis, une réunion prévue au siège du Forum démocratique pour les libertés et le travail (FDLT) a donné lieu à de graves incidents avec les forces de l'ordre ; le 26 janvier, la commémoration des événements du 26 janvier 1978 (grève générale décrétée par l'UGTT et émeutes urbaines faisant plusieurs centaines de morts) a été perturbé par l'intervention de policiers en civil et en tenue au cimetière du Jallaz à Tunis ; le 17 mars, la police a dispersé un rassemblement du Mouvement du 18 octobre à l'occasion du 50^e anniversaire de l'indépendance, dénonçant « cinquante ans d'oppression et de dictature », etc.

⁶⁰ Ces derniers dénonçant le plus souvent des opposants « à la solde de l'étranger » et « alliés aux obscurantistes » (sous-entendu les islamistes).

⁶¹ AFP, « Naissance d'une coalition démocratique en rupture avec les islamistes », 04/01/2006.

⁶² Hamadi Redissi, *L'exception islamique*, Paris, Seuil, 2004 ; cf. aussi ses articles et notamment : « Nous sommes prisonniers du modèle médiéval », *Réalités*, 13/05/2004 ; « Une inadéquation entre l'islam et les valeurs de la démocratie », *L'Express*, Paris, 22/09/2005.

⁶³ Michel Camau et Vincent Geisser, « L'islamisme imaginaire : identité obsédante et structurante des scènes politiques tunisiennes ? », *op. cit.*

briser la nouvelle dynamique unitaire de l'opposition indépendante⁶⁴. C'est d'ailleurs fraîchement que les soutiens du Mouvement du 18 octobre ont accueilli la nouvelle de la création de la « Coalition démocratique », l'assimilant à une entreprise de diversion et de dispersion ou, pire, à un acte de collaboration conscient avec le régime autoritaire :

« Elle est le fait d'une certaine gauche tellement compromise avec le général Ben Ali dans l'édification de sa tortiocratie qu'elle est considérée à juste raison comme un appendice du régime. Les éradicationnistes semblent avoir la haute main sur le groupe. Ils semblent ravis de rapporter au général Ben Ali la potion magique qui a fait sa force depuis 1987 : diviser l'opposition tunisienne sous prétexte d'anti-islamisme "démocratique". [...] C'est un devoir national et une nécessité politique pour éviter le sombre dessein imaginé par [...] les Cassandre de cette gauche qui s'acharne à précipiter la gauche tunisienne militante dans un précipice de collaboration et d'infamie⁶⁵. »

Au bout de quelques mois, l'échec de la « Coalition démocratique » est patent : elle n'est pas parvenue à contourner le Mouvement du 18 octobre et à susciter une dynamique de mobilisation alternative crédible. Dans un contexte de plus en plus répressif, elle apparaît au mieux comme une tentative maladroite de relancer un « front de gauche » anti-islamiste qui avait déjà montré ses limites lors de la campagne électorale présidentielle de 2004 : la candidature de Mohamed Ali Halouani avait plus servi d'alibi pluraliste au régime – soucieux d'offrir au monde une façade électorale présentable – que de facteur déclencheur d'une rénovation profonde de l'opposition démocratique.

La controverse lancinante entre une opposition favorable à une démarche d'ouverture en direction des militants de l'islam politique (En Nahdha et islamistes progressistes) et une opposition violemment anti-islamiste, voire « éradicatrice » – pour reprendre la terminologie politique en usage en Algérie – tendent à agir comme un miroir grossissant d'enjeux politiques qui restent cantonnés à une élite relativement détachée des préoccupations des citoyens tunisiens ordinaires. En ce sens, sur un mode paradoxal, la répression du régime et ses multiples manœuvres pour diviser l'opposition indépendante tendent à surdimensionner la charge contestataire réelle qui reste, malgré tout, modeste, parvenant difficilement à se défaire du maillage sécuritaire, limitant considérablement les projets des acteurs protestataires, même les plus anodins d'entre eux (commémorations, défilés pacifiques, colloques, etc.). Le harcèlement dont est victime quotidiennement la LTDH constitue l'une des illustrations les plus parlantes de ce paradoxe de l'autoritarisme « à la tunisienne » : la répression policière contribue incontestablement à « faire exister » la LTDH sur les scènes politiques nationale et internationale, mais au prix d'une paralysie quasi-totale de son fonctionnement interne.

Les tentatives du régime pour « normaliser » la LTDH

Depuis son congrès d'octobre 2000 – année où l'organisation opte clairement pour une orientation protestataire et fortement critique à l'égard du régime autoritaire –, la LTDH a connu plus d'une trentaine d'affaires judiciaires intentées à son égard, dont l'objectif non avoué est de déstabiliser sa direction indépendante et de réduire ses capacités d'action interne et externe. En 2005, la LTDH doit faire face à une accélération de cette stratégie d'harcèlement judiciaire qui se poursuit au cours de l'année 2006, avec la plainte déposée par vingt-deux adhérents, tous proches du parti au pouvoir, le RCD, qui tentent de faire annuler le 6^e Congrès prévu au début du mois de

⁶⁴ Les communiqués de la nouvelle « Coalition démocratique » sont d'ailleurs largement médiatisés par la presse pro-régime.

⁶⁵ Khaled Ben M'barek et Slim Bagga, « Tentatives de sabotage du Mouvement du 18 octobre : les sycophantes », Editorial, *L'Audace*, janvier 2006.

mai. Dès lors, des débats virulents vont éclater dans la presse pro-régime⁶⁶ et sur les forums indépendants – principalement sur Internet – entre ceux qui dénoncent la mainmise des « gauchistes sectaires » sur la LTDH et ceux qui voient dans les multiples actions en justice, une autre manière de réprimer la voix des activistes des droits de l'Homme. Mais au-delà de ces échanges contradictoires, c'est aussi le statut et le rôle d'une association des droits de l'Homme dans un contexte autoritaire, comme la Tunisie, qui sont posés, avec deux conceptions qui apparaissent pour l'heure difficilement conciliables : les tenants d'un rôle strictement pédagogique de l'organisation (l'éducation aux droits de l'Homme dans le monde arabe selon le nouveau standard international) et les partisans d'une insertion de la LTDH dans les mouvements de protestation actifs contre l'autoritarisme⁶⁷.

La répression par le « droit »

Ce qu'il est convenu désormais d'appeler le « feuilleton judiciaire de la LTDH » se déroule selon un scénario soigneusement réglé à l'avance : la plainte des adhérents ligueurs pro-régime contre la direction actuelle – au motif que celle-ci aurait procédé un regroupement de sections en violation du règlement intérieur – débouche sur un report systématique des séances au tribunal qui permet au régime de retarder tout règlement judiciaire, sans assumer la décision d'une interdiction pure et simple du 6^e Congrès, qui apparaîtrait trop risqué sur le plan diplomatique, notamment dans ses relations avec l'Union européenne. L'année 2006 a connu ainsi plusieurs reports du « procès de la Ligue » (février, mai, octobre). En somme, le pouvoir a choisi la stratégie du harcèlement judiciaire, *via* des adhérents qui lui sont entièrement acquis, afin de parvenir à un objectif clair : paralyser totalement les activités de l'organisation, en entretenant l'idée qu'il s'agit d'une « affaire interne » et non d'une ingérence intempestive des autorités dans la vie associative. Par voie de communiqués, la direction sortante de la LTDH a tenté de contrecarrer cette version officielle (la querelle interne), en resituant les enjeux dans le contexte autoritaire d'inféodation de l'appareil judiciaire et de son utilisation à des fins sécuritaires :

« Le processus judiciaire, [affirme l'actuelle direction de la LTDH], a démontré sans aucun doute possible, l'instrumentalisation de l'appareil judiciaire par le pouvoir, pour l'exécution des décisions politiques déjà prises. [...] Tout cela prouve sans aucune équivoque que l'affaire de la Ligue, n'est pas une affaire interne comme le prétend le pouvoir. Toutes les décisions concernant la Ligue sont de nature politico-policière sous couvert judiciaire, prises dans le but de la mettre au pas, de porter atteinte à son indépendance, de l'empêcher de tenir son sixième congrès et de bloquer l'action de toutes les structures pour la défense des droits de l'Homme, alors que les violations des droits humains se poursuivent sous des formes multiples⁶⁸. »

D'où la décision des responsables de la LTDH, prise le 12 mars, de ne plus cautionner l'alibi du droit, en décidant de se désengager unilatéralement du processus judiciaire (retrait de ses avocats des différentes procédures) et de maintenir le cap du 6^e Congrès au mois de mai, quel que soit l'attitude des autorités. En choisissant de délégitimer totalement la procédure judiciaire aux yeux de l'opinion nationale et internationale, sur le thème « Justice aux ordres du Président », la direction de la LTDH opte pour l'instauration d'un rapport de force avec le régime, en espérant en retirer des gains politiques substantiels, dans l'espoir de maintenir son rôle de clef de voûte et de passerelle inter-courants du mouvement protestataire tunisien. En effet, l'enjeu pour la LTDH, est moins d'essayer d'obtenir un quelconque compromis avec le pouvoir (ligne suivie

⁶⁶ *As Sabah*, *Le Temps*, *La Presse*, *Ach Chourouk* pour les médias proches du Palais présidentiel ; les sites Internet *Tunisnews*, *Tunisie Réveille toi !*, et le journal *Al Maoukeif*, pour les médias de l'opposition indépendante.

⁶⁷ Sur ce sujet et, plus précisément sur les différentes conceptions en usage dans les sociétés du Sud, cf. « Démocratie et société civile. Une vue du Sud », *Revue internationale de politique comparée*, n° 2, vol. 9, été 2002.

⁶⁸ LTDH, Communiqué du Conseil national, 12/3/2006.

jusqu'au 5^e congrès d'octobre 2000) que de préserver son capital protestataire auprès des milieux de l'opposition indépendante et des activistes des droits de l'Homme en Tunisie et à l'étranger.

Conscient qu'il a, en grande partie, perdu sa « bataille du droit » (le harcèlement judiciaire), le régime va donc tenter de délégitimer la direction de la LTDH par une campagne dans la presse propagandiste et le recours à la répression pure et dure.

La propagande de la presse officielle et des « intellectuels » du système : la Ligue au service du « parti de l'étranger » ?

Si, comme nous venons de le voir, le thème du « parti de l'étranger » est le plus souvent employé à l'encontre des militants et des sympathisants réels ou supposés de la mouvance islamiste (cf. la campagne anti-hijab et anti-barbe, assimilés à des « signes obscurantistes » importés d'Orient), il est aussi très largement instrumentalisé par les autorités pour discréditer l'opposition de gauche et les milieux des droits de l'Homme. C'est notamment le quotidien arabophone *As Sabab*, sous la plume du journaliste, Abderrazak Chaabani, qui a pris la tête d'une campagne de propagande anti-LTDH, en mettant en exergue ses relations avec certaines organisations internationales (la Fédération internationale des droits de l'Homme) et ses financements étrangers qui constitueraient, selon la presse pro-régime, les preuves flagrantes de son anti-patriotisme et de son inféodation totale à des puissances extérieures :

« La politique hypocrite de la LTDH, son obstination à percevoir des fonds étrangers, par des moyens détournés, sans tenir compte des conséquences de tels agissements (perte de crédibilité, malhonnêteté et soumission aux agendas d'organisations et de gouvernements étrangers qui n'ont rien à voir avec la réalité du pays et de ses intérêts) montre l'ampleur de la situation dégradante au sein de cette organisation de défense des droits de l'Homme, chère à tous les Tunisiens, et atteste le bien-fondé des appels à sauver cet acquis national du danger de l'opportunisme et du mercenariat [...]»⁶⁹.

Quelques jours plus tard, c'est l'ensemble des journaux proches du Palais de Carthage qui, de concert, reprennent les mêmes thématiques de la trahison et de l'allégeance au « parti de l'étranger », jouant sur la corde toujours sensible en Tunisie de l'anti-colonialisme, voire de l'anti-occidentalisme. On peut lire ainsi dans les colonnes d'*Ach Chourouk*, autre quotidien progouvernemental :

« Les agissements du comité directeur [de la LTDH] suscitent de nombreuses interrogations : se croit-il au dessus des institutions et de la souveraineté de l'État ? En faisant du battage autour de ce prétendu congrès illégitime, en courtisant certains milieux étrangers et en mendiant leur soutien pour transgresser les lois du pays, le comité pense-t-il que cela évitera d'être poursuivi ? À qui profite ce vacarme que la LTDH cherche à médiatiser sans raison ? Qui se trouve derrière l'obstination étrange et injustifiée du comité directeur à accuser le pouvoir de harceler la LTDH et d'entraver ses activités alors que tout le monde sait que la crise que traverse cette organisation est une affaire interne ?⁷⁰ »

La théorie du complot est également relayée par les ligueurs proches du RCD – ceux précisément qui ont porté plainte contre la direction actuelle – qui se voient ouvrir largement les tribunes des journaux aux ordres de la présidence de la République. Parmi les plus actifs, Ridha Mellouli, journaliste, coopté par le régime à la Chambre des conseillers (équivalent du sénat) en 2005, et président de la section « Tunis-La Médina » de la LTDH qui prend la tête des ligueurs pro-régime décidés à faire échouer le 6^e Congrès :

⁶⁹ Abderrazak Chaabani, *As Sabab*, 13/05/2006.

⁷⁰ « Interrogations sur l'affaire de la LTDH », *Ach-Chourouk*, 26/05/2006.

« Il y a aussi cette volonté de faire de la Ligue, qui est d'abord une organisation tunisienne de défense des droits de l'Homme, un sujet de surenchères hors des frontières. Quels qu'en soient les prétextes, cela constitue une des fautes mortelles qui ont perpétué la situation de non-dialogue. Tout le monde sait bien que l'absence de dialogue signifie l'absence d'efficacité et d'efficacités. Nous voudrions interroger certains "sages" : les surenchères ont-elles consolidé ou sapé la situation de la Ligue ?⁷¹ »

Et de surenchérir sur le thème de la trahison patriotique dans une lettre ouverte à l'opinion publique : « Ce repli n'est-il pas la conséquence d'une recherche vaine de légitimité auprès d'instances extérieures à un moment où les Tunisiens célèbrent le cinquantenaire de l'indépendance de leur pays ? »⁷². Et bien sûr, comme dans l'affaire du hijab ou la campagne contre le Mouvement du 18 octobre, est systématiquement mis en avant le spectre du moment, à savoir le rapprochement entre la gauche dite « radicale » et les islamistes. L'instigatrice de ce rapprochement serait précisément l'actuelle direction de l'organisation des droits de l'Homme qui contreviendrait à l'esprit originel de la LTDH :

« Ce qui guide notre démarche, c'est notre foi en la Charte de la Ligue et notre attachement aux textes qui la régissent. Disons que la bataille que nous menons est celle de l'autonomie effective vis-à-vis de tous les partis légaux, mais aussi des partis non reconnus du genre de ceux dont a été saturé le corps de la Ligue depuis 1994. S'agissant plus précisément du groupe d'extrême gauche, le président de la Ligue en tête, et le groupe intégriste fanatique qui, au même titre que le groupe de l'ultra gauche, ne croit pas en les droits de l'Homme⁷³. »

Au-delà des registres de la manipulation et/ou de l'instrumentalisation de certains ligueurs par le régime à des fins sécuritaires, ce sont aussi deux conceptions totalement opposées de ce que devrait être le rôle d'une ONG des droits de l'Homme dans le Monde arabe. À la vision d'une ligue partie prenante du mouvement contestataire autonome, les adhérents pro-régime opposent le projet d'une ligue pacifiée et dépolitisée, travaillant en bonne intelligence avec les autorités.

On peut penser bien sûr que la mise en avant d'une conception dépolitisée de ligue s'inscrit d'abord dans un contexte interne tunisien, où le régime cherche à tout prix à déstabiliser une direction indépendante et critique à l'égard de l'autoritarisme mais elle n'est pas non plus sans relation avec la nouvelle « orthodoxie des droits de l'Homme », promue par un certain nombre d'organisations internationales qui entendent privilégier l'éducation sur le long terme à l'action protestataire à court et moyen termes. De ce point de vue, les ligueurs pro-régime, s'ils apparaissent peu crédibles du fait de leur allégeance à peine voilée au pouvoir présidentiel, pourraient tout de même trouver un écho favorable auprès de certains secteurs internationaux liés à la promotion des droits de l'Homme car leur discours n'est pas si éloigné du nouveau credo des *Advocacy NGO's* (i.e. les ONG de plaidoyer):

« Les trois fonctions centrales de la Ligue, à savoir l'éducation en matière de droits de l'Homme, la diffusion de la culture des droits de l'Homme et la dénonciation des violations, ne peuvent être assumées que par ceux qui ont foi en les textes universels en matière de droits de l'Homme, loin des pièges ou tentations de l'instrumentalisation politique d'une structure de défense des droits humains comme la LTDH. Ces fonctions fondamentales ne peuvent être

⁷¹ Ridha Mellouli, « La Ligue des droits de l'Homme sous la "junte" des extrémistes », *La Presse*, 26/03/2006.

⁷² « Lettre ouverte à l'opinion publique. À qui profite la crise actuelle de la LTDH ? », Lettre signée par M^e Chedly Ben Younés, président de la section de Tunis Montfleury, D^r Abderraouf Jemel, président de la section de Tunis Séjoui, Ridha Mellouli, président de la section Tunis Médina, Fathi Attia, président de la section de Hammamet, Mohamed Zine Dhouilaa, président de la section de Tataouine, D^r Salah Kachbouri, président de la section de Kasserine, mai 2006.

⁷³ Ridha Mellouli, « La Ligue des droits de l'Homme sous la "junte" des extrémistes », *op. cit.*

menées à bien que par des gens imbus de la philosophie des droits de l'Homme dans leur esprit et au niveau de la pratique. Tout le reste ne serait que paroles creuses⁷⁴. »

Toutefois, quelle que soit la pertinence et la sincérité des arguments avancés de part et d'autre, l'on ne peut nier les effets de contexte qui, non seulement contribuent inévitablement à une politisation du débat sur le rôle de la LTDH, mais contraignent aussi les acteurs à se positionner pour ou contre les orientations sécuritaires du régime. Sur ce plan, il est incontestable que les ligueurs partisans d'une conception pacifiée et dépolitisée du rôle de leur organisation (la pédagogie des droits de l'Homme primant sur l'action protestataire), légitimement indirectement par leur silence la politique répressive du pouvoir benaliste qui, elle, est bien réelle.

L'intensification de la répression à l'approche du 6^e Congrès de la LTDH

À l'approche du 6^e Congrès de la LTDH qui devait se tenir, en principe, le 27 mai, les autorités ont intensifié leur dispositif répressif à l'égard des dirigeants mais aussi des militants ligueurs ordinaires du Grand Tunis et des régions de l'intérieur. Ne s'embarrassant d'aucune forme, même pour sauver les apparences d'une répression légale et aseptisée, les responsables sécuritaires ont usé de tous les moyens pour désorganiser les préparatifs de l'événement : toutes les réunions précédant le Congrès ont fait l'objet d'un harcèlement policier systématique, avec bouclage des rues environnantes, contrôle des identités des ligueurs, interpellations et même parfois arrestations des personnes présentes. Par exemple, le 15 avril, le local central de la LTDH, situé dans le quartier « El Omrane » de la capitale, a été assiégé par plusieurs dizaines de policiers en tenue et en civil, empêchant les membres des comités des sections du Grand Tunis et du Nord de se réunir afin de faire les dernières mises au point pour le congrès. Quinze jours plus tard, le 30 avril, le ministère de l'Intérieur a renouvelé l'opération sécuritaire, en déployant un impressionnant dispositif policier, empêchant cette fois-ci la réunion des ligueurs des sections du Centre et du Sud.

Dans le même temps, la campagne des ligueurs pro-régime conduite par le sénateur Ridha Mellouli s'est poursuivie, retournant l'accusation de violence contre les ligueurs indépendants, taxés de sectarisme et de totalitarisme et rendus responsables de la répression, selon l'adage connu, « vous l'avez bien cherché ». Dans un communiqué publié par voie de presse une semaine avant la date officielle d'ouverture du 6^e Congrès, ils dénoncent ainsi

« le sectarisme, le copinage, la “chasse aux sorcières” et la violence physique et verbale à l'encontre des militants n'ayant pas les faveurs du comité directeur, ont été érigés en modes de gestion de la Ligue, reléguant le noble combat pour la promotion des droits de l'Homme à l'arrière-plan. [...] Cette machination apparaît, pour nous, présidents de sections, militants et membres fondateurs de la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme, totalement inacceptable. C'est pourquoi, nous avons décidé d'user de nos droits légitimes pour faire appliquer le jugement en référé du 5 septembre 2005, y compris, requérir, au besoin, les services du Procureur de la République, pour faire intervenir la force publique, en vue de faire appliquer la décision de justice, et d'empêcher la tenue du soi-disant congrès⁷⁵. »

En somme, un avertissement clair adressé à la direction sortante de la LTDH par des membres dits « dissidents » qui sont, en réalité, très proches, sinon membres actifs, des cercles du parti présidentiel, le RCD.

Compte tenu de ce climat sécuritaire « préventif » (empêcher coûte que coûte la tenue du 6^e Congrès), on pouvait s'attendre logiquement à ce que le régime redouble de moyens répressifs le jour de l'événement. C'est effectivement ce qui s'est produit le matin du 27 mai : le Grand Tunis

⁷⁴ Ridha Mellouli, « La Ligue des droits de l'Homme sous la “junte” des extrémistes », *op. cit.*

⁷⁵ Communiqué des ligueurs pro-régime, Tunis, le 20/05/2006.

a été placé quasiment en état de siège, la plupart des accès à la capitale étant étroitement contrôlés et filtrés par les forces de l'ordre⁷⁶.

Par ailleurs, la répression policière a également touché directement les dirigeants de la LTDH, dont on pouvait penser pourtant qu'ils bénéficieraient d'une forme d'immunité due à leur stature internationale et à la protection des ONG et des institutions européennes :

« Les membres du Comité directeur Souhayr Belhassen, Hatem Chaabouni, Abderrahman Hdhili, Balkis Allagui et Abdellatif Baili ont été physiquement et verbalement agressés par les agents de police. Ces scènes de violence inouïe se sont déroulées devant la délégation européenne. Hélène Flautre [députée européenne des « Verts » engagée depuis de nombreuses années sur le « dossier tunisien »] que les membres du Comité directeur voulaient accueillir derrière les barrages les empêchant d'accéder au local central. Les amis marocains et d'autres invités étrangers ont été également agressés et bloqués par les barrages de la police alors qu'ils étaient accompagnés par Mokhtar Trifi président de la Ligue. M^{me} Khadija Cherif, ex-membre du comité directeur de la LTDH et militante associative a été giflée et agressée verbalement par des agents utilisant un langage ordurier⁷⁷. »

Bien que la tenue d'un congrès de la LTDH soit toujours un moment fort de la vie publique tunisienne depuis sa création à la fin des années 1970, tant pour les acteurs protestataires qui recherchent une tribune interne et externe, que pour les soutiens du pouvoir qui craignent que l'événement leur échappe, la campagne répressive de 2006 a été probablement surdimensionnée par rapport à l'enjeu réel (un congrès comme les autres) ; elle révèle en creux un régime fragilisé par les rumeurs de succession et le contexte socio-économique, expliquant sans doute des « dérapages sécuritaires » qui, par effet de *feed-back*, viennent renforcer la crédibilité internationale des organisations autonomes à l'égard du système.

Un feed back « positif » : une crédibilité internationale renforcée face à une répression nationale surdimensionnée

L'une des principales conséquences de la campagne répressive contre la LTDH et la tenue de son 6^e Congrès aura été de redorer son « aura internationale » et de conforter ses soutiens à l'étranger, y compris auprès d'institutions, habituellement « prudentes » sur la question tunisienne.

Les premières manifestations de solidarité sont venues logiquement des « organisations sœurs » de la LTDH et des réseaux internationaux des droits de l'Homme qui ont été conduits à « radicaliser » leur dénonciation des excès sécuritaires du régime tunisien, comme le laisse transparaître dans un communiqué commun la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) :

« L'Observatoire condamne fermement cette nouvelle tentative d'instrumentalisation de l'appareil judiciaire par les autorités tunisiennes [l'interdiction à tenir congrès], et rappelle que la Tunisie est tenue de se conformer aux obligations internationales en matière de droits de l'Homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel elle est partie, et la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée le 9 décembre 1998 par l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment son article 1 qui prévoit que « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international » et, à cette fin, « de se réunir et de se rassembler pacifiquement » (article 5b)⁷⁸. »

⁷⁶ LTDH, « La Tunisie en état de siège aujourd'hui 27 mai 2006 », *Flash-Info*, 27/05/2006.

⁷⁷ Faits rapportés par LTDH, « La Tunisie en état de siège », *op. cit.*

⁷⁸ FIDH-OMCT, « Les autorités à l'œuvre pour empêcher la tenue du 6^e Congrès national de l'organisation », Communiqué commun, 18/04/2006.

Les réseaux tunisiens à l'étranger, de plus en plus actifs et visibles sur les scènes politiques tunisiennes, n'ont pas été non plus en reste dans les avertissements lancés au régime benaliste et dans la campagne de solidarité internationale, interpellant d'ailleurs les responsables des démocraties occidentales sur la situation de la LTDH :

« Il va sans dire que son obstination à vouloir liquider à tous prix l'un des derniers bastions de la culture démocratique en Tunisie augure d'un vaste projet de destruction du reste du réseau associatif et l'éradication des derniers espaces de parole et d'action, déjà fragilisés par la longue durée de répression systématique inscrite au cœur de la politique de ce régime depuis sa prise du pouvoir. [...] Nous Tunisiennes et Tunisiens de France et d'Europe :

- saluons le courage et l'abnégation des ligueurs qui ont su imposer au pouvoir, dans un admirable élan de combativité, leur propre calendrier, au lieu de subir le sien comme nous le faisons depuis des lustres ;
- soutenons la LTDH dans son combat légitime pour la tenue de son congrès ;
- dénonçons fermement la politique répressive du régime tunisien à l'encontre des composantes de la société civile et les différentes agressions policières exercées actuellement contre les avocats et les militants de droit de l'Homme en Tunisie ;
- appelons les citoyen(ne)s tunisien(ne)s et les ami(e)s démocrates de la Tunisie à exprimer leur solidarité avec la LTDH dans son combat de longue haleine [...]»⁷⁹.

Un appel qui n'est pas resté sans écho, puisque le premier parti d'opposition en France, le Parti socialiste (PS) a rompu avec sa « relative neutralité » sur les affaires tunisiennes, pour condamner fermement la dérive répressive du régime benaliste, notamment à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des avocats ; dans un communiqué, le PS français

« dénonce les récentes pressions et brutalités pratiquées contre les avocats du Barreau de Tunis en grève⁸⁰. Il est profondément choqué par le harcèlement continu exercé à l'encontre de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, l'une des plus anciennes et des plus respectées du monde arabe, et qui a abouti de fait à l'interdiction pour elle de tenir son congrès samedi 28 mai. Devant la dégradation continue de la situation des droits humains et des libertés politiques en Tunisie [...], il demande à tous les socialistes européens de manifester leur solidarité avec les démocrates tunisiens. Il saisira le PSE [Parti socialiste européen] et l'Internationale socialiste dans ce sens⁸¹. »

Une menace très claire de mise au ban définitive du RCD de l'Internationale socialiste⁸², dont on sait que l'affiliation est pour lui une manière de préserver une façade « démocratisante » et de continuer à apparaître comme un parti progressiste, en dépit du fait qu'il ait toujours fonctionné comme un parti unique, y compris depuis l'instauration, en 1988, du multipartisme limité.

Mais l'avertissement pris le plus au sérieux par le régime benaliste est sans aucun doute venu des instances de l'Union européenne (Parlement, Commission et Présidence) qui, de concert, ont dénoncé les multiples violations des libertés fondamentales, en général, et le traitement sécuritaire de « l'affaire de la LTDH », en particulier.

On savait déjà que les Eurodéputés faisaient preuve d'un activisme soutenu sur le « dossier tunisien », en votant en moins d'un an deux résolutions sur la situation des droits de l'Homme en Tunisie (résolutions du 29 septembre 2005 et du 15 décembre 2005). Le harcèlement sécuritaire dont est victime la LTDH va les inciter à remettre la « question tunisienne » sur l'agenda

⁷⁹ Appel des Tunisiens de France et d'Europe, « Pour que vive la Ligue tunisienne des droits de l'Homme. Exigeons la tenue du 6^e Congrès », Paris, mai 2006.

⁸⁰ Sur la mobilisation des avocats, cf. dans ce même volume la contribution d'Éric Gobe et Michaël Béchir Ayari.

⁸¹ Parti socialiste, « Appel à rassemblement contre la répression en Tunisie », Communiqué, 30/05/2006.

⁸² Selon nos sources, en 2006, le RCD était toujours membre de l'Internationale socialiste, en dépit de nombreuses protestations réclamant son exclusion définitive. Cf. notamment : « Renvoyer le RCD de l'Internationale socialiste », www.reveiltunisien.org, 6/12/2006.

parlementaire, adoptant une nouvelle résolution encore plus explicite que les précédentes, puisqu'elle met en balance le respect des droits de l'Homme et l'accord d'association UE-Tunisie :

« Rappelant que les droits de l'Homme constituent un élément essentiel des relations de l'Union européenne avec la Tunisie conformément à l'article 2 de l'accord d'association UE-Tunisie et à son plan d'action de la politique européenne de voisinage, rappelant, à cet égard, que la Tunisie s'est engagée, dans ce plan d'action, à promouvoir la démocratie et le respect des libertés fondamentales conformément aux conventions internationales [...], préoccupé par l'interdiction du congrès de la LTDH prévu les 27 et 28 mai dernier et par le recours à la force et les actes de violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des observateurs internationaux, rappelant que la LTDH est la première ligue arabe et africaine des droits de l'Homme et un des piliers de la société civile indépendante en Tunisie, [...] souhaite obtenir des explications des autorités tunisiennes sur l'interdiction du congrès de la LTDH et sur les éventuels actes de violence à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et des magistrats tunisiens, [...] demande, à ce propos, au Conseil et à la Commission de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires auprès des autorités tunisiennes pour que les fonds européens alloués aux projets de la société civile soient débloqués [...]⁸³. »

Cette résolution sera d'ailleurs relayée par la présidence autrichienne de l'UE. Dans la foulée, un certain nombre d'ONG ont demandé la suspension de l'Accord UE-Tunisie, qualifiant l'interdiction et la répression contre le 6^e Congrès de la LTDH de « Journée noire », formule évoquant les événements dramatiques du 26 janvier 1978⁸⁴.

Face à ce qu'il perçoit (ou fait semblant de percevoir) comme un acte d'ingérence délibérée dans les affaires intérieures, le régime va tenter d'organiser une riposte politique, en donnant les apparences d'une « réaction populaire », mettant en avant une initiative parlementaire (députés et sénateurs), censée exprimer la volonté profonde du peuple tunisien, et jouant à fond sur le registre de l'anticolonialisme et de la « culpabilité occidentale ». En somme, les eurodéputés sont assimilés par la propagande officielle tunisienne à des « nouveaux colonisateurs », thème récurrent et pour ainsi dire usé de la propagande néo-destourienne depuis l'époque bourguibienne, à chaque fois que le régime autoritaire est pointé par une critique étrangère⁸⁵ ;

En guise de conclusion : répression identitaire ou gestion paradoxale des attributs de la souveraineté ?

À travers le traitement sécuritaire de « l'affaire » du 6^e congrès de la LTDH, comme sur les autres dossiers de l'année 2006, l'on constate que le régime benalyste, confronté aux contradictions de sa politique répressive interne et de son positionnement pro-américain sur la scène internationale, est de plus en plus tenté de compenser un déficit de légitimité, en jouant des registres identitaires sur un mode paradoxal.

Sur le plan interne d'abord, nous avons observé que la seule perspective de la reconstitution, certes précaire, d'un front démocratique (le Mouvement du 18 octobre), rassemblant dans une même dynamique unitaire, indépendants, activistes de gauche et islamistes légalistes, a incité le pouvoir à brandir le spectre d'un retour de la « menace obscurantiste », et à se présenter à l'opinion nationale mais surtout internationale comme le garant du « modernisme

⁸³ « Les Eurodéputés demandent des explications à la Tunisie », *AFP*, 15/06/2006 et extraits de la résolution du Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/registre/recherche/ResultatsAbreges.cfm>.

⁸⁴ Parmi les associations demandant la suspension de l'Accord UE-Tunisie : la Fédération des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Plateforme civile euro-méditerranéenne, le Réseau euro-méditerranéen pour les droits de l'Homme (REMDH) et le Comité pour le respect des libertés en Tunisie (CRLDHT), « Demande de suspension de l'accord entre l'UE et Tunis » : Source: www.romandie.com, le 29/5/2006.

⁸⁵ Nourreddine Hlaoui, « Des conseillers fustigent l'attitude du Parlement européen », *La Presse*, 23/06/2006.

tunisien » et de l'héritage positiviste bourguibien (CSP, égalité hommes-femmes, « islam du juste milieu », etc.). Dans le même temps, face au processus de réislamisation en profondeur de la société et par peur de se voir contester son monopole dans la production légitime d'*islamité*, le pouvoir benaliste est tenté de réactiver un discours passéiste sur l'authenticité et les traditions tunisiennes qui verse souvent dans une forme d'essentialisme, voire de chauvinisme anxigène ; il légitime par là une paranoïa d'État qui vise à stigmatiser la moindre opposition, dissidence ou critique du régime, identifiées à des atteintes à la souveraineté nationale et/ou des entreprises subversives, servant des intérêts étrangers. Mais doit-on considérer cette résurgence de la rhétorique de *l'ennemi intérieur* comme purement instrumentale, répondant à l'unique objectif de disqualifier les opposants indépendants et les militants des droits de l'Homme ? Ce n'est pas aussi évident et l'on peut penser que derrière cette stratégie discursive de *disqualification identitaire* des « adversaires » et des « ennemis » de la Tunisie pointe probablement un épuisement des ressources de légitimité du régime du 7 novembre, fondé jusqu'à présent sur le modèle de la « performance économique » et de la « redistribution sociale »⁸⁶.

Sur le plan de son positionnement extérieur, ensuite, où l'engagement pro-bushien du régime tunisien se heurte de plus en plus à une montée dans la population tunisienne des catégories de perception et d'action culturalistes, chez les citoyens ordinaires, comme chez les acteurs engagés (partis d'opposition, syndicalistes et associatifs), mettant de plus en plus le régime en porte à faux par rapport à sa politique étrangère, qui se trouve par ailleurs « affadie » par la normalisation proaméricaine de ses voisins algérien et libyen. En somme, le « différentialisme tunisien » qui, à l'époque de Bourguiba, avait permis à ce « petit pays » qu'est la Tunisie de jouer un rôle central sur la scène internationale⁸⁷, apparaît de moins en moins original dans un contexte régional caractérisé par un alignement réel, quoique plus ou moins visible, des États du Maghreb sur la politique des États-Unis. De ce fait, les bénéfiques politiques et matériels d'un tel positionnement international sont de moins en moins perceptibles, en termes de légitimation externe, et surtout de retombées internes, la « sagesse tunisienne » en matière internationale faisant de plus de plus figure, aux yeux de la population, d'inféodation à la super-puissance américaine. Et, ce ne sont probablement pas les thématiques éculées du nouvel impérialisme européen et du retour du néo-colonialisme français, lancées à l'encontre des opposants et des militants de droits de l'Homme, qui seront susceptibles de redorer l'image d'un régime condamné, faute de réformes politiques en profondeur, à verser dans un nationalisme étriqué.

⁸⁶ Béatrice Hibou, *La force de l'obéissance. Économie politique de la répression en Tunisie*, Paris, La Découverte, 2006.

⁸⁷ Werner Ruf, « Le bourguibisme, doctrine de politique étrangère d'un État faible », in Michel Camau, Vincent Geisser (dir.), *Habib Bourguiba. La trace et l'héritage*, op. cit., p. 455-461.

Annexes de la chronique politique Tunisie

Document 1 : discours du Président Zine El Abidine Ben Ali à l'occasion de la célébration du 50^e anniversaire de la promulgation du Code du statut personnel, Carthage, le 12 août 2006.

Extraits significatifs.

« Au Nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Citoyennes,

Citoyens,

La Tunisie célèbre aujourd'hui, avec beaucoup de fierté, le cinquantième anniversaire de la promulgation du Code du statut personnel, en tant qu'acquis national précieux, réalisé au profit de la femme tunisienne, au lendemain de l'indépendance, et qui a ouvert à la femme, à la famille et à la société de vastes perspectives de progrès sur le chemin de la liberté et de l'égalité. Ce Code a aussi été une magnifique illustration des projets de promotion et de modernisation préconisés, dès le premier trentenaire du siècle dernier, par les pionniers de la réforme sociale dans notre pays et, en premier lieu, Tahar Haddad.

Il me plaît, à cette occasion, de rendre hommage au leader Habib Bourguiba, pour le rôle déterminant qu'il avait assumé, quelques mois seulement après la proclamation de l'indépendance, en prenant l'initiative de promulguer ce Code, le 13 août 1956, confirmant, ce faisant, le rôle précurseur de la Tunisie dans le domaine de l'émancipation et de la promotion sociale ainsi que le dynamisme, l'Ijtihad et l'esprit éclairé qui ont toujours caractérisé ses élites, loin de tout immobilisme et de repli sur soi, et ce, en plus de l'entente et de la complémentarité qui régnaient en permanence entre les leaders du mouvement national et les chefs de file illustres du mouvement réformiste.

Tout en félicitant toutes celles qui ont reçu des décorations à cette occasion et en exprimant ma considération à toutes les compétences féminines tunisiennes et en saluant les efforts appréciables de la femme tunisienne en vue de soutenir et appuyer notre projet civilisationnel, je voudrais, également, exprimer mes profonds remerciements à Mme le Dr Wadouda Badran, directrice générale de l'Organisation de la femme arabe, pour m'avoir attribué le « blason d'or » de cette Organisation, et lui témoigner de ma considération pour cette initiative, et de mon appréciation pour le sérieux et la continuité qui ont caractérisé l'action de cette Organisation tout au long de ces dernières années, et la remercier pour les sentiments aimables qu'elle a exprimés à l'égard de la Tunisie, de son peuple et de sa direction.

Citoyennes,

Citoyens,

La promulgation du Code du statut personnel a été une grande réalisation historique de par l'esprit révolutionnaire qui l'a imprégné face aux mentalités rétrogrades et aux comportements sociaux injustes à l'égard de la femme et de la famille. Il était par conséquent indispensable, la situation étant ce qu'elle était, d'instituer des dispositions légales exigeant le consentement des époux au mariage, interdisant la polygamie, et mettant fin à la répudiation unilatérale, soumettant la séparation entre époux à la décision du juge, et garantissant le droit de la femme à l'éducation, à la santé et à l'emploi, autant de dispositions législatives qui sont venues rendre justice à la femme et la sauver des situations d'exclusion et de marginalisation, tout en préservant la cohésion de la famille, et la stabilité et la continuité des rapports sociaux.

En promulguant ce Code, la Tunisie a prouvé que l'émancipation politique est indissociable de l'émancipation sociale, et que l'attachement aux constantes nationales, qu'elles soient religieuses, culturelles ou sociales, n'est pas incompatible avec l'esprit d'innovation et de modernisation tout comme l'œuvre civilisationnelle globale ne peut d'autre part être parachevée sans un partenariat actif et équilibré entre l'homme et la femme dans tout ce qui se rapporte aux choses de la vie.

Conscients de ces vérités, nous avons annoncé avec clarté et détermination, dès l'aube du Changement, que le Code du statut personnel était un acquis national auquel nous souscrivions et que nous avons la charge de préserver. Nous avons proclamé de manière catégorique qu'il ne peut y avoir de remise en question des réformes et initiatives réalisées dans notre pays au profit de la femme et de la famille. C'est pour cela que nous nous sommes opposés à tous les nostalgiques des temps du conservatisme et des attitudes rétrogrades qui essayaient de ramener le pays vers le passé et de jeter le doute sur les réalisations accomplies par les pionniers de la réforme et les leaders politiques. Nous sommes allés de l'avant dans la consolidation des fondements qui ont été à la base du Code du statut personnel que nous avons enrichi et fait évoluer par l'introduction d'un ensemble d'amendements et d'éléments nouveaux.

Nous avons introduit dans le Code, le 12 juillet 1993, un ensemble de dispositions nouvelles portant sur les fiançailles, la dot, la tutelle, le mariage, le divorce, la pension alimentaire, la garde des enfants, le partenariat financier... Nous avons institué les droits de la mère à la tutelle sur ses enfants, remplacé la notion d'obéissance par le principe de la coopération et du respect mutuel entre époux, modernisé les dispositions et procédures de divorce, créé la fonction de juge de la famille et le fonds de garantie de la pension alimentaire et de la rente de divorce et promulgué le Code des droits de l'enfant, pour être un apport qualitatif pour la protection de l'enfance et sa croissance et pour le renforcement de l'équilibre de la famille et sa stabilité.

Dans le but de permettre à l'enfant né à l'étranger, d'une mère tunisienne et d'un père étranger, d'accéder à son droit d'obtenir la nationalité tunisienne, nous avons réaffirmé, au niveau du texte de loi, le principe de se contenter de la déclaration de la mère, dans les cas de décès, de disparition ou d'incapacité du père.

Nous avons également élevé le Code du statut personnel à un rang constitutionnel, tant il est vrai que ce Code ne représente plus un simple texte législatif régissant les affaires de la femme et de la famille, mais est devenu l'une des composantes fondamentales de notre système républicain, dans son équilibre comme dans son évolution. Nous sommes soucieux d'enrichir continuellement le Code du statut personnel, afin qu'il continue d'être une force d'impulsion pour notre société sur la voie du progrès et de la modernité, de l'enracinement de l'esprit éclairé et des relations sociales rationnelles et de la garantie de l'égalité et du partenariat entre l'homme et la femme.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre détermination à préserver le droit au logement reconnu par décision de justice au profit de la mère ayant la garde des enfants dans les cas définis par la loi, et ce, afin d'interdire les ruses auxquelles peuvent recourir certains pour priver sans raison la mère et ses enfants de ce droit. C'est pourquoi nous ordonnons, aujourd'hui, de préparer un projet de loi fixant les mesures qui permettront d'interdire ces pratiques préjudiciables aux droits de la femme et de l'enfant, et de garantir la protection du droit au logement tel que décidé par le tribunal au profit de la mère et de l'enfant dont elle a la garde, en cas de tension dans les relations conjugales ou de divorce.

Dans le cadre de notre attachement à éliminer toute forme de discrimination entre l'homme et la femme, nous avons procédé à l'élimination de ce genre de discrimination dans le Code du travail et dans le Code des obligations et contrats qui subordonnaient le travail de la femme au consentement de son époux.

Dans le cadre de cette même orientation, nous nous proposons de présenter au pouvoir législatif un projet de loi unifiant l'âge minimum au mariage, en le fixant à dix-huit ans pour les jeunes des deux sexes ; la possibilité de mariage entre dix-huit et vingt ans restant soumise au consentement des parents. Les procédures judiciaires actuellement en vigueur seront appliquées pour ceux ou celles qui ont un âge inférieur à l'âge minimum au mariage, et cela dans les situations exceptionnelles mentionnées dans le Code du statut personnel.

Citoyennes,

Citoyens,

Nous avons considéré, dans toutes nos orientations et tous nos choix, que le moyen de développement le plus important et le plus rentable réside dans la promotion des capacités

intellectuelles, physiques, sanitaires et professionnelles des personnes. Nous avons ainsi œuvré à consacrer l'égalité des chances entre l'homme et la femme, dans tous les domaines, et à assurer à la femme les chances d'insertion normale dans la vie active, dans ses divers aspects et domaines de spécialisation [...].

L'égalité étant l'un des principes fondamentaux des droits de l'Homme, nous nous sommes préoccupés de consacrer ce principe entre l'homme et la femme, et l'avons élevé au niveau de la constitution, tant nous sommes convaincus qu'il n'y a point de dignité pour un peuple en cas de déséquilibre entre ses membres et quand l'une de ses catégories souffre de l'exclusion et de la marginalisation, de même qu'il n'y a point de prospérité pour un peuple lorsque la complémentarité est rompue entre le sens qu'ont ses diverses couches sociales de leurs droits et la conscience qu'elles ont de leurs devoirs.

Nous avons, dans notre patrimoine national, spirituel, intellectuel, culturel, social et militant suffisamment de ressorts pour conforter aujourd'hui notre confiance en l'avenir, car nous appartenons à un peuple au passé prestigieux, fidèle à son identité et à son héritage historique, ouvert sur son temps, rejetant les solutions importées, comme il rejette toutes formes d'excès, de discrimination, d'abus ou de négligence ; et qui est resté toujours modéré dans ses choix comme dans ses prises de position et ses jugements, prônant la communication et la complémentarité entre l'ensemble de ses membres et de ses catégories sociales.

Le Code du statut personnel n'est que le reflet de cette marche nationale exemplaire sur la voie de l'émancipation, de l'ouverture sur les idées éclairées, de la promotion, de l'innovation, du dialogue et du consensus, dans laquelle la femme, en particulier, et la famille, en général, ont bénéficié d'une position avancée du point de vue des droits et des acquis, qui est aujourd'hui citée avec beaucoup d'éloges et d'admiration, dans notre environnement régional et international.

Tout en exprimant, à cette occasion, notre profonde considération à l'Union nationale de la femme tunisienne, aux structures et associations concernées, ainsi qu'à l'ensemble des partis politiques et des composantes de la société civile, pour leur fidélité et leur attachement au Code du statut personnel, et pour leur souci de préserver les acquis majeurs et diversifiés qu'il a institués au profit de la femme et de la famille, je suis convaincu que l'attachement au Code du statut personnel, ainsi que sa consolidation, son enrichissement, sa défense et la concrétisation de son contenu dans notre quotidien vécu, constituent une responsabilité morale, sociale et politique pour toutes les Tunisiennes et tous les Tunisiens, tant il est vrai que l'équilibre et l'intégrité de notre société sont tributaires de l'intégrité de la femme, et que son progrès dépend du sien.

Bonne et heureuse année pour la Tunisie !

Bonne et heureuse année pour la femme tunisienne !

Merci de votre attention ».

Document 2 : 50^e anniversaire du CSP, réaction d'une féministe indépendante aux acquis et aux pesanteurs relatifs au statut des femmes en Tunisie, Hédia Jrad, Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD).

Extraits significatifs.

« Nous avons célébré cette année en Tunisie le cinquantenaire du Code du statut personnel (CSP).

D'esprit libéral, ce code a aboli la polygamie, la répudiation et le mariage traditionnel. Il a institué le mariage civil, le divorce judiciaire et accordé d'autres droits aux Femmes.

En 59, 64, 81, 93, 98, 2006, des amendements sont venus consolider ces droits en matière de tutelle, de relation entre les époux : le devoir d'obéissance est supprimé, un fond de garantie de la pension alimentaire est alloué après le divorce, un régime facultatif de la communauté des biens est institué etc.

Les droits des Femmes à l'éducation, au travail sont reconnus. De nombreuses dispositions dans le code du travail, dans le code électoral, dans le code pénal vont dans le sens de la non discrimination.

Cet important arsenal juridique a eu un rôle majeur dans la transformation des relations entre hommes et femmes au sein de la société tunisienne.

Si derrière les avancées réalisées se profile toujours la volonté politique (et là le rôle précurseur du Président Bourguiba a été déterminant), les inégalités persistent, entraînant de plus en plus les revendications des femmes.

Dans le CSP comme dans d'autres textes de lois, des dispositions discriminatoires sont encore maintenues. Celles-ci concernent en particulier les droits de la famille et les droits de succession. Elles témoignent des limites du politique et du conservatisme des législateurs qui ont optés au nom du caractère constitutionnel de « l'Islam religion d'État », pour l'inégalité dans l'héritage.

C'est d'ailleurs au nom de cet article de la constitution tunisienne instituant l'Islam comme « religion d'État » que la Tunisie, qui a pourtant ratifié depuis 1989 la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination, continue en 2006 à émettre des réserves sur l'article 16 de ladite convention : en vertu de ces réserves, on ne reconnaît pas aux femmes les mêmes droits que leurs époux « en matière d'acquisition, de gestion, d'administration des biens ». Par là même on ne reconnaît pas aux femmes les mêmes droits que les hommes à l'acquisition des biens par voie successorale alors que le CSP ne se présente à aucun moment comme un texte d'inspiration religieuse !

La levée de ces réserves demeure aujourd'hui encore une préoccupation commune à l'échelle maghrébine (Algérie, Maroc, Tunisie) aussi bien qu'à l'échelle arabe parce que, à plusieurs niveaux, le statut des femmes dans cette région les marginalise et fait d'elles des citoyennes de moindre droit.

Notre lutte pour la levée des réserves commencée dès 1990 a mis au premier plan le débat sur la laïcité devenue au fil des années une revendication indissociable des droits des Femmes.

Affirmation du système de droit positif/Séparation du politique et du religieux/Référence à l'universel : le combat pour l'égalité s'inscrit forcément dans ce cadre.

Et c'est dans ce cadre que nous inscrivons aujourd'hui la revendication pour l'égalité des droits successoraux. Dans l'évolution de la conjoncture politique que nous avons connue ces dernières années, s'engager dans cette lutte c'était aller à la rencontre de deux difficultés majeures, peut être trois :

► Nous sommes face à un pouvoir autoritaire qui se targuant d'être le meilleur défenseur des droits des femmes refuse notre autonomie et verrouille les espaces d'expression et de liberté : 1^{er} difficulté/Absence de liberté.

► Nous sommes face à une montée de l'islamisme radical et ce qui est le plus grave, face à une islamisation de la société elle-même. L'islamisation repose pour beaucoup sur l'adhésion de nombreuses femmes elles mêmes au projet passéiste défendu par les intégristes aidés en cela par la conjoncture et les chaînes satellitaires arabes : 2^e difficulté / montée de l'islamisme

► Une troisième difficulté apparue récemment, concerne les nouvelles alliances entre certains « démocrates », acteurs politiques ou de la société civile (ONG, partis, individualités) avec des groupes de la tendance islamiste. Les premiers concédant aux seconds, que l'on peut bien reléguer à plus tard les droits ...des femmes. L'impératif de démocratie étant à leurs yeux prioritaire ! 3^e difficulté donc : apparition de divergences profondes au sein de la mouvance démocratique.

C'est donc dans ce cadre défini par les principes identitaires de l'ATFD et par les caractéristiques du contexte politique en Tunisie, que nous avons décidé de poser ouvertement la revendication de l'égalité dans l'héritage.

La campagne initiée par l'ATFD pour l'égalité dans l'héritage entre les sexes.

► La pétition

Le premier appel date de l'année 1999 sous forme de pétition. Il pose la question de l'inégalité dans l'héritage, lève un tabou et demande d'ouvrir un débat national pour mettre fin à cette discrimination. Cet appel ne recueillera que 1000 signatures en majorité de femmes !

C'est peu ! D'autant qu'il suscite beaucoup de réserves, y compris parmi des militants impliqués dans la lutte pour les droits humains ce qui nous interpellera plus que les réactions virulentes que nous retrouverons dans une certaine presse.

À partir de l'évaluation de cette première action nous avons décidé d'orienter nos démarches à venir en maintenant d'une part la mobilisation de toutes celles et ceux qui nous avaient apporté leur soutien, en développant parallèlement des initiatives visant à sensibiliser en premier les acteurs de la société civile au moyen de rencontres-débats, de supports tels que dépliants explicitant l'état des lieux, la légitimité de la revendication, et d'affiches pour la sensibilisation.

Nous avons eu la chance à ce moment là de pouvoir compter sur des alliés surs de la société civile, la LTDH et l'AFTURD

Rencontres et débats organisés par l'ATFD et en inter associatif.

Des débats sont organisés par l'ATFD à Tunis en inter associatif avec la Ligue tunisienne de défense des droits de l'Homme (LTDH) et l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement (AFTURD).

Pour la LTDH qui a toujours insisté sur son attachement à l'indivisibilité des droits humains, défendre l'égalité dans le droit successoral, était naturel. Elle interviendra pour nous rendre plus aisé le contact avec ses militantes et militants à Tunis comme dans de nombreuses villes de l'intérieur.

Le public présent aux débats est attentif, certains plus sceptiques que d'autres : la réserve liée au texte coranique jugé comme « incontournable » demeure l'objection principale. D'autres estiment cette revendication « prématurée », d'autres encore considérant que « l'urgence est ailleurs ». Le débat est bien ouvert, notre campagne est lancée[...].

Pour conclure, je dirai aujourd'hui que nous sommes conscientes que la somme de toutes ces activités ne nous a pas permis de comprendre et de maîtriser toute la complexité de la question.

Néanmoins nous pensons en avoir débusqué quelques ressorts. La discrimination successorale dure et se perpétue grâce à la convergence de nombreux facteurs :

- ▶ Une sacralisation de l'inégalité par l'instrumentalisation de la religion, elle même confortée par la domination des idéologies patriarcales.
- ▶ La discrimination se perpétue en l'absence de démocratie et à la faveur des nouvelles conjonctures politiques et économiques.
- ▶ L'abolition des discriminations à l'égard des femmes passe par la séparation du droit et de la religion, du politique et du religieux, tout en respectant les croyances et les religions des uns et des autres.

Notre espoir aujourd'hui est qu'en Tunisie, mais aussi à travers nos réseaux maghrébins, arabes, méditerranéens, nous soyons toutes unies pour refuser la marginalisation et la discrimination.

A nos amies du monde entier qui soutiennent notre combat, nous disons notre conviction que les droits humains sont indivisibles et universels et non pas liés à une quelconque « spécificité culturelle » !

Notre volonté est intacte et même si la route est longue et ardue nous savons que nous viendrons à bout tous et toutes de ce bastion de la domination patriarcale qu'est l'inégalité des droits en matière d'héritage, et pour que cessent les privilèges et les discriminations.

Je vous remercie pour votre attention ».

Source : Communication à la Rencontre « Stratégies pour les Droits des Femmes en Méditerranée », 13/01/2007.

Document 3 : 50^e anniversaire du CSP, réaction de la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme (LTDH).

Texte intégral.

« Depuis sa création il y a plus de 29 ans, la Ligue tunisienne pour la Défense des droits de l'Homme a toujours considéré que la question des droits des femmes et de l'égalité effective entre les sexes fait partie intégrante des droits humains. La Tunisie, avec ses femmes et ses hommes, fête aujourd'hui le cinquantenaire de la promulgation du Code du statut personnel (CSP) Il s'agit d'un acquis majeur dont notre peuple peut légitimement être fier. Il a incontestablement contribué à engager un processus de transformation, non seulement de la famille et des valeurs qui la régissent, mais aussi de l'ensemble des relations hommes/femmes, et de la place, du rôle et du statut de la femme dans la société.

À l'occasion de ce cinquantenaire, célébré notamment par les associations indépendantes dont la LTDH, le Comité directeur tient à affirmer ce qui suit :

1/-Les acquis réalisés dans le cadre du CSP doivent être défendus et sauvegardés et tous les appels à revenir en arrière, quels qu'en soit les auteurs, doivent être fermement rejetés.

2/-Cinquante ans après sa promulgation, le CSP et l'ensemble des législations ayant rapport avec les droits des femmes doivent être réexaminés dans le sens de l'approfondissement et de l'extension de ces droits. C'est une exigence qui est devenue de plus en plus incontournable. Il est indispensable que notre pays consacre enfin, dans la législation comme dans la pratique, l'égalité totale entre les femmes et les hommes. Quand on est opposé à toute discrimination sur la base de la race, du sexe et de la croyance, on ne peut pas admettre l'inégalité dont sont victimes les femmes. De ce fait la revendication de l'égalité entre les sexes en matière d'héritage, objet d'une campagne menée à l'occasion du cinquantenaire par un groupe d'Associations dont la LTDH, répond à une exigence de justice, d'égalité citoyenne et de démocratie.

3/-Les réserves présentées par la Tunisie lors de la ratification de « la Convention internationale contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » n'ont aucune justification , et au regard des progrès réalisés dans notre pays dans ce domaine, sont de plus en plus anachroniques. Il devient impérieux que la Tunisie lève ces réserves afin que la législation tunisienne puisse être adaptée à l'esprit et à la lettre de la Convention et que de nouvelles conquêtes en matière de droits des femmes soient réalisées.

Enfin le Comité directeur tient, à l'occasion de ce cinquantenaire du CSP, à saluer tou(te)s les militant(e)s qui, avec courage et détermination, se battent, dans des conditions parfois très difficiles pour les droits des femmes, pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Il lance un appel à tou(te)s les militant(e)s de la Ligue afin que la question de l'égalité hommes/femmes et les revendications consacrant cette égalité soient en permanence au centre de leurs préoccupations et de leur action en faveur des droits humains ».

Source : Communiqué de la LTDH, 13/08/2006.

Document 4 : Le secrétaire général du Parti démocrate progressiste (PDP), Ahmed Néjib Chebbi, passe la main au profit de Maya Jeribi, première femme à la tête d'un parti politique en Tunisie, congrès du 24/12/2006.

4.a – Portrait de Ahmed Néjib Chebbi, fondateur du PDP (ex Rassemblement socialiste progressiste) d'après Michaël Béchir-Ayari, doctorant IEP-IREMAM, auteur d'une recherche sur les trajectoires militantes en Tunisie

Né en 1944 à Tunis au sein d'une famille aisée. Le père avocat est originaire du Sud, plus précisément de la ville de Tozeur, d'ascendance confrérique. La famille Chebbi sera particulièrement active dans le mouvement national et à la veille de l'indépendance rejoindra Salah Ben Youssef (rébellion yousséfiste) plutôt que Bourguiba, ce qui vaudra au père un an de prison. Ahmed Néjib effectue son cycle primaire à l'école franco-arabe de l'Ariana (banlieue de Tunis), puis son cycle secondaire chez les Pères Blancs et enfin au Lycée Carnot de Tunis, où il obtient son baccalauréat scientifique en 1964. Il débute ses études supérieures à Paris par la filière médicale qu'il abandonne très rapidement au profit du droit. Il est alors très actif au sein du syndicat étudiant, l'Union générale des étudiants de Tunisie (UGET) et représente la tendance « progressiste » au Congrès de Gabès. En 1966, il est arrêté, puis assigné à résidence pendant deux ans. En 1970, il est condamné à 11 ans de prison. Proche des nationalistes arabes, il rompt avec le parti Bath pendant ses années d'incarcération. À sa sortie, en 1971, il s'exile en Algérie où il s'inscrit à la faculté de droit, pour finalement regagner la France en 1972, où il se consacre exclusivement au militantisme au sein du Comité d'organisation provisoire (El Amel El Tounsi, Le Travailleur tunisien, organisation d'extrême gauche). Lors des procès politiques de 1974, il est une nouvelle fois condamné par la justice tunisienne à 2 ans de prison, puis à 9 ans, en 1975, par contumace. Il retourne définitivement en Tunisie en 1977 avec un groupe de militants, parmi lesquels : Sihem Bensedrine et Naji Marzouk. Fin politique, Néjib Chebbi opère une jonction avec plusieurs groupes protestataires, préfigurant son futur parti. En 1983, il crée le Rassemblement socialiste progressiste (RSP) qui publie l'un des rares journaux indépendant en Tunisie, *Al Maouqif*. En 1988, bénéficiant du contexte du « Changement », le RSP reçoit son visa légal. À partir de 2001, le RSP prend le nom de Parti démocrate progressiste (PDP) qui fait figure de première force politique indépendante légale du pays, jouant le rôle de passerelle avec l'opposition non reconnue (islamistes d'En Nahdha et Congrès pour la République) et avec le mouvement des droits de l'Homme (LTDH, CNLT, etc.). Malgré son passage de témoin au Congrès du PDP, en décembre 2006, Ahmed Néjib Chebbi, reste une figure dominante de la scène politique tunisienne, à l'intérieur, comme à l'extérieur, et ce d'autant plus qu'il est désormais chargé des « relations internationales » du parti.

4.b – Portrait de Maya Jérîbi (ou Jribi), nouvelle secrétaire générale du PDP, première femme dirigeante nationale d'un parti politique en Tunisie, d'après Noura Borsali, « Hommage à Maya Jribi », www.tunisnews.net, 10/03/2007

Texte intégral.

« Petite et d'apparence frêle (elle n'aime pas ce qualificatif), fraîchement jeune (46 ans) pour cette consécration de sa carrière de militante politique au sein d'un parti d'opposition, Maya Jribi est devenue, depuis le dimanche 24 décembre 2006, la première femme en Tunisie à la tête d'une formation politique et la deuxième au Maghreb à diriger un parti à majorité d'hommes, après l'Algérienne Louisa Hanoune. Née à Bouarada de père originaire de Tataouine et de mère algérienne, et habitant depuis toujours Radès [banlieue Sud de Tunis], Maya tient à cette richesse des appartenances à de multiples espaces. « J'ai une dimension maghrébine », souligne-t-elle en riant. Biologiste de formation, ayant accompli, de 1979 à 1983, ses études supérieures à la Faculté des sciences de Sfax, elle fait partie des structures clandestines de l'UGET, de la section de Sfax de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme et collabore à l'hebdomadaire indépendant « Er-raï », puis à « el Mawkef ». Après avoir été responsable à l'UNICEF pendant cinq ans, de 1986 à 1991, du « fund rising » de la communication, elle rejoint, à partir de 1991, l'Institut Laamouri, Bureau d'études et de marketing en tant que chargée d'études pour devenir, à partir de 2001, directrice générale et spécialiste en études qualitatives. Discrète et persévérante, elle a sillonné un long parcours de militantisme en s'engageant dans différentes associations. Du souffle, la nouvelle secrétaire générale du parti en a eu et en a encore. Elle fait partie, au début des années

quatre-vingt, du groupe d'études sur la condition féminine du Club culturel Tahar Haddad, fonde, avec d'autres, l'Association de recherches sur les femmes et le développement (AFTURD) et s'active dans l'association de lutte contre le cancer. « J'ai une fibre sociale, nous dit-elle. J'ai participé à des activités sociales souvent informelles et à la mise en place de projets à caractère social comme celui d'aide aux femmes démunies de Mellassine ». En 1983, elle crée avec ses camarades le Rassemblement socialiste progressiste dont elle devient, depuis 1986, un membre dirigeant et l'une des rares femmes à siéger à son bureau politique. Né en 1983 « Rassemblement socialiste progressiste » dit RSP, le parti deviendra en 2002, par la force des temps qui changent, « Parti démocratique progressiste » (PDP) en épousant l'économie de marché mais sans renoncer toutefois à l'idée de progrès social. Ce parti – vieux de vingt-trois ans – connu, à travers son parcours, des moments de gloire, des désillusions, des soubresauts, des départs et des ralliements qui l'ont aussi bien affaibli que fortifié. Disciplinée, Maya Jribi traverse cette longue trajectoire en tentant de préserver le parti devenu légal en 1988 contre les intempéries du monde et des nouvelles réalités du pays. Avec ses camarades et surtout son « compagnon de route », comme elle le dira elle-même, Néjib Chebbi, elle trace de nouvelles orientations au gré des évolutions de l'environnement qui les entoure, tantôt coopératif, tantôt hostile et de tant d'événements nationaux et internationaux qui souvent mettent à l'épreuve ses certitudes et bouleversent ses repères. Qu'importe ! Son parti est appelé à s'y adapter en cherchant de nouvelles voies, de nouveaux discours et de nouvelles alliances. D'un parti de gauche teinté de nationalisme, il s'ouvre à d'autres tendances telles que celle dénommée « La gauche islamique ». Maya Jribi est, selon bon nombre de ses camarades, la femme du consensus, à l'écoute des différentes composantes de son parti appelées à cohabiter grâce à une démocratie interne parfois difficile à réaliser. L'histoire de son parti, rappelle-t-elle, est celle d'un parcours collectif basé sur la réunion des forces de gauche et, plus tard, ouvert à d'autres tendances unies autour d'une plateforme politique. L'heure est au dépassement de l'idéologique et du culturel. « Je voudrais, nous dit-elle, incarner et consolider une vision d'un parti programmatique éminemment politique, dépassant l'idéologique. Il s'agit de faire des différents courants culturels des éléments de force et non de discordes ». Des divergences ? « Il en existe, renchérit Maya, car le parti est traversé par différentes manières de voir la société. Mais, je plaide pour un pacte démocratique qui soit à la base du travail en commun ». Ferme mais pas du tout autoritaire, Maya Jribi tient à être la représentante de tous dans ce parti en perpétuelle mutation. « Je voudrais travailler en équipe tout en préservant mon individualité et en jouant mon rôle de Secrétaire générale », dit-elle. Responsable des structures lors du précédent mandat, elle retiendra la réflexion d'un de ses amis : « Les structures mènent toujours à la première responsabilité. Alors, la candidature est ouverte », nous rapporte-t-elle en riant. Être la seule femme dans une réunion d'hommes ne l'a jamais indisposée. Mais, cela la désole car « je suis féministe et je continuerai à défendre le principe de l'égalité entre les sexes », tient-elle à souligner. « J'ai longtemps été la seule femme membre du B.P. Mes camarades s'expriment toujours en employant des expressions comme « mes frères » ou le masculin pluriel. Alors, à chaque fois, je réagis en leur rappelant que je suis là », dit-elle le sourire aux lèvres. « Mais, ne vous inquiétez pas, il y aura des femmes au prochain Bureau Politique », promet Maya. Aussi projette-t-elle de fructifier le nombre d'adhésions féminines à son parti lors de son mandat. « Je me positionne comme une femme politique et non comme une femme parmi des hommes politiques et j'agis comme une femme politique. Je n'ai pas le sentiment d'être une exception dans un univers différent. Je suis là où je dois être et, avec mes collègues, je travaillerai dans une ambiance collégiale ». Quant à sa candidature – sans concurrent – au poste de première responsable du parti, une seule voix Ammar Hamdi (de Kasserine) a exprimé des réserves « J'ai appelé ce militant pour le remercier de la clarté de sa position et pour lui dire qu'étant maintenant la S.G. du parti, je compte travailler avec tout le monde ». Qu'est-ce qui a plaidé en faveur de sa candidature ? Est-ce, comme certains le disent, son rapprochement de Néjib Chebbi jamais démenti depuis vingt-trois ans ? « Non, je ne le pense pas. Il me semble que c'est mon caractère fédérateur qui a joué en faveur de l'adhésion à ma candidature. Je demeure très proche des

militants du parti. Et aussi la ligne politique que j'ai défendue lors de ma campagne électorale. Néjib Chebbi demeure, pour moi, un compagnon de route avec lequel je partage la même vision politique ». Cette nouvelle fonction de « responsable des relations internationales et arabes » attribuée par le congrès à l'ex-S.G. affaiblit-elle sa fonction ? « Non, être S.G., c'est être représentant du parti au niveau de toutes les instances. C'est être son porte-parole. C'est suivre de près toutes les affaires internes du parti tant sur le plan organisationnel que celui de l'élaboration des programmes et des positions. Je pense assumer pleinement ce rôle. Cette question n'est pas l'objet d'ambiguïté au sein du parti ». Cette nouvelle attribution est d'abord, renchérit-elle, « un hommage à Néjib Chebbi et aussi une manière de faire valoir ses capacités et son expérience dans la perspective de défendre les positions du parti à l'extérieur et à l'intérieur du pays. Ceci renforcera notre formation politique en ne faisant de l'ombre ni à ses structures ni à sa S.G. qui n'entend pas céder ses prérogatives à d'autres. Je prône la direction collégiale, l'élaboration collective des positions. Toutefois, j'entends exercer mes prérogatives de première responsable comme il se doit de le faire ».